Fisheries and Oceans | Pêches et Océans

1985 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN

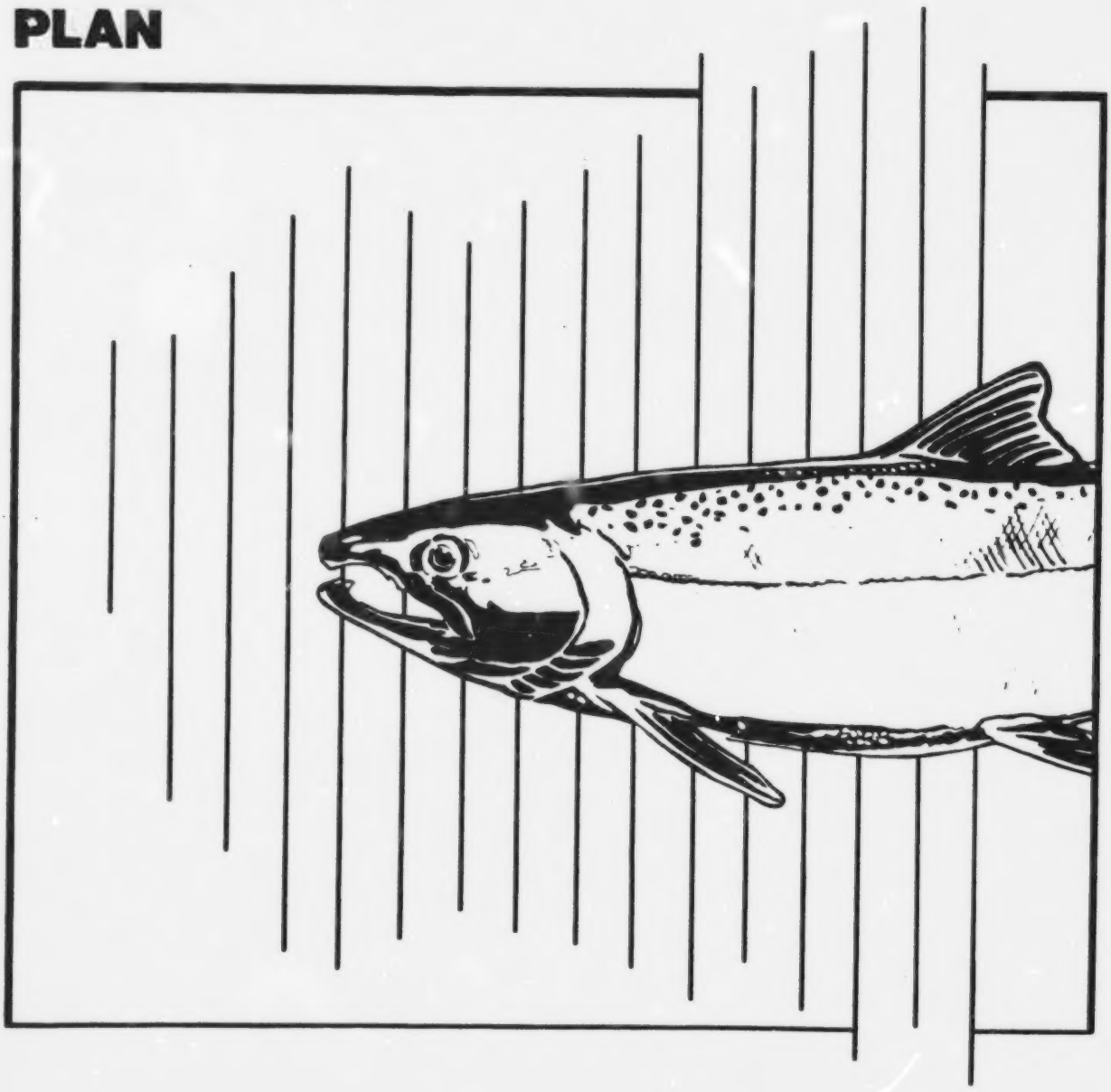

Canada

1985 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN

Guiding Principles and Major Elements

Atlantic Fisheries Service
Department of Fisheries and Oceans
May 1985

Published by:

Communications Directorate
Fisheries and Oceans
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

DFO/2420

Minister of Supply & Services Canada 1985

Cat. No. Fs 1-31/1985E

ISBN 0-662-14119-9

INDEX

		Page
Plan Announcements		i
Principles		1
Major Elements		3
Regional Management Measures		
A.	Licensing Policies	
	a) Scotia-Fundy and Gulf	6
	b) Newfoundland	6
B.	Measures to Prevent Atlantic Salmon By-catch in Non-Salmon Commercial Gear	7
C.	Recreational Fishery	8
D.	Tagging Program	9
E.	Enforcement Activities	10
F.	Resource Enhancement	10
G.	Interception	11
H.	Native Fishing	11
I.	Levy on Recreational Fishing	11
J.	Commercial Salmon Licence Buyback Programs .	11
Management Measures by Zone for 1985		
	Zone 1	12
	Zone 2	13
	Zone 3	15
	Zone 4	17
	Zone 5	17
	Zone 6	18
	Zone 7	19
	Zone 8	20
	Zone 9	21
	Newfoundland Commercial Salmon Fishery.....	22
	Zones 1N-11N	22
	Zones 12G-14G	24
	Newfoundland Recreational Salmon Fishery....	25

Page

Annexes

1. Management Zones 27
2. Map of Mainland Zones 29
3. Map of Newfoundland and Labrador Zones 30

1985 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN

The 1985 Atlantic Salmon Management Plan is divided into major components. This permits easier reference to the appropriate measures applicable in each geographic region and Atlantic Salmon Management zones.

News releases of the plan are contained in the first section. The second section includes the principles which have been adopted, in consultation with all parties involved, for the management of the salmon fishery. The next section presents the major elements contained in the 1985 Atlantic Salmon Management Plan followed by the general policies and measures regarding licensing, tagging, gear, enforcement, habitat and enhancement in Gulf Scotia-Fundy, and Newfoundland regions. Specific management initiatives and guidelines for particular salmon management zones are also included.

Fisheries and Oceans Pêches et Océans

News Release Communiqué

NR-HQ-085-014E

FOR IMMEDIATE RELEASE
Friday, March 22, 1985

1985 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN FOR RECREATIONAL FISHERY ANNOUNCED

OTTAWA - Fisheries and Oceans Minister John Fraser announced today that the tough measures put in place for the 1984 recreational salmon fishery will be continued in 1985 with some modifications.

"Conservation remains the key concern," the Minister said. "My decisions regarding this year's plan reflect the advice received through consultation with all interested users through the Atlantic Salmon Advisory Board. Everyone knows that they must contribute their share to conservation. It is important that increasing numbers of fish escape to return to the spawning grounds."

A major element of the recreational plan is the continuation of the grilse-only restriction for the recreational fishery. Anglers will be able to retain two grilse each day as was the case last year.

Mr. Fraser did indicate, however, that the 1985 recreational fishing season for Atlantic salmon in the Maritime Provinces and the Province of Newfoundland and Labrador will be extended by two weeks.

The Minister said that recreational fishermen will be consulted through the Zone Management Advisory Committees on a river-by-river basis to determine whether the season for each river will be opened earlier or closed later.

"The recreational Atlantic salmon fishery contributes significantly to local economies," Mr. Fraser noted. "To promote this fishery, I have also decided that starting this year all salmon that are hooked and then released will not have to be counted toward the two-fish-a-day bag limit.

"I understand that the hook-and-release program for large salmon met with success last year," the Minister said. "If done properly it is an excellent conservation tool while permitting anglers

the pleasure of hooking large salmon. I encourage anglers to use barbless hooks so that the least harm will be caused to fish when they are released."

To assist anglers in cooperating with the hook-and-release program, the Department of Fisheries and Oceans will work with anglers' organizations to inform their members of proper methods and the need for hook-and-release.

A grilse is a salmon under 63 cm (24.8 inches) in length, weighing between 1.35 kg and 2.70 kg (3-6 pounds), which returns to spawn after one complete year at sea. A large or multi-sea-winter salmon is generally considered one which weighs more than 2.70 kg, and returns to spawn after two or more years at sea.

The larger multi-sea-winter salmon are predominantly female and are much more important in terms of egg production, particularly in the Maritime Provinces. Large salmon are also much more valuable commercially. The focus of the 1985 plan is to direct fishing effort away from the large (multi-sea-winter) salmon and towards grilse.

Mr. Fraser expressed his regret that he could not agree to implement all requests from anglers for the 1985 season. He said, however, that many concerns were met and that he would consider further requests next year depending on the outcome of this year's conservation efforts.

Mr. Fraser said he was pleased that Canada had obtained Greenland's agreement to reduce its Atlantic salmon quota through the newly formed North Atlantic Salmon Conservation Organization.

"Almost one-half the salmon taken off West Greenland each year is of Canadian-origin," the Minister noted. "The 320-tonne quota reduction is a solid first step to ensure that Canada's conservation efforts are not wasted. We will continue to work through NASCO in the future to reduce foreign interceptions of Canadian-origin Atlantic salmon."

.../3

Details of the 1985 Atlantic Salmon Management Plan for commercial and Native fisheries will be announced in the near future.

- 30 -

FOR MORE INFORMATION:

Bernard Vézina
Atlantic Operations Directorate
Fisheries and Oceans
200 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

(613) 990-0096

Jules Winstan
Communications
Fisheries and Oceans
200 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

(613) 993-1555

Fisheries and Oceans / Pêches et Océans

News Release
Communiqué

NR-HQ-085-026E

FOR IMMEDIATE RELEASE
Thursday April 25, 1985

1985 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN ANNOUNCED

OTTAWA - Fisheries and Oceans Minister John Fraser today announced the 1985 Atlantic Salmon Management Plan. The main thrust of the Plan is to ensure that enough salmon escape to return to the spawning ground.

To achieve this Mr. Fraser said that strong conservation measures are necessary again in 1985 because salmon stocks in many rivers are well below healthy levels.

"The stock situation has not changed fundamentally from last year", the Minister said. "Some improvement resulted from the stringent 1984 conservation measures and it is imperative that we extend that initiative. If not, we run the risk of losing the opportunity to reestablish the viability of a magnificent and important species." Mr. Fraser added: "In light of the immediacy of the problem, I intend to meet my Atlantic Provincial Fisheries colleagues as soon as possible to get underway the joint development of a major federal-provincial strategy for the restoration of the Canadian Atlantic salmon resource."

In addition to the strict conservation measures announced recently for the recreational Atlantic Salmon Fishery, this year's plan will also include the continuation and expansion of the commercial Atlantic salmon fishery closure to all of the Maritime Provinces for 1985. Portions of the commercial Atlantic salmon fishery in New Brunswick were closed for 1984. Fishermen will be offered $4,000 each as compensation for the 1985 closure. However, these funds will be considered as an up-front payment on any commercial salmon licence buy-back program which may be established following consultation with fishermen and the Provinces.

.../2

Canada

"Pressure on the Atlantic salmon resource must be reduced," the Minister said. "I have also consulted with industry representatives and I am convinced these measures are necessary to revitalize the Atlantic salmon resource."

Another major element of the plan is a mandatory licence buy-back program for part-time commercial Atlantic salmon fishermen in Newfoundland and Labrador.

Last year in Newfoundland, there was a mandatory buy-back program in Fishing Area J2 on the south coast and a voluntary buy-back program in the rest of the province.

Part-time commercial Atlantic salmon fishermen will be offered a payment of $750 or the equivalent of five times the value of the best year of landings of the past three years to a maximum payment of $25,000 with proof of landings. These are the same terms that were offered part-time fishermen in Newfoundland who participated in the mandatory buy-back in area J2 in 1984.

Those part-time fishermen who participated in the voluntary buy-back program in the rest of Newfoundland and Labrador in 1984 will receive a supplemental payment equal to this year's terms. Last year the voluntary program paid a minimum of $500 as compared to the $750 paid under the mandatory program.

The decision to cancel the part-time licences in Newfoundland is aimed at reducing the fishing effort for conservation purposes and at the same time allow the remaining full-time Newfoundland fishermen who depend on the resource for their livelihood greater opportunity to be economically viable.

The long-term objective of the Atlantic salmon policy will be to gradually reduce, as much as possible, interceptions of spawning salmon returning to seriously depleted river systems.

"It will take a number of years before the benefits become noticeable," Mr. Fraser said. "It is only through working together that results will be achieved."

Programs to expand enhancement and improve enforcement efforts are also being seriously pursued.

.../3

Mr. Fraser said that continuing cooperation from New Brunswick Indian Bands licensed to conduct a food fishery for Atlantic salmon was essential to the overall conservation effort.

He said that he was very pleased that two of the seven Bands had agreed to use trapnets rather than gillnets and that he encourages the other Bands to convert to trapnets.

"Funds are available through the Canada-New Brunswick Economic and Regional Development Agreement to assist Native Bands in converting to trapnets," the Minister said. "Trapnets offer the option of releasing large salmon, unlike the gillnets which kill everything they catch."

Mr. Fraser said he was pleased that Canada had obtained Greenland's agreement to reduce its Atlantic salmon quota in 1984 through the newly formed North Atlantic Salmon Conservation Organization (NASCO).

"Almost one-half the salmon taken off West Greenland each year is of Canadian-origin," the Minister noted. "The 320-tonne quota reduction was a solid first step to ensure that Canada's conservation efforts are not wasted. We will continue to work through NASCO again this year to reduce foreign interceptions of Canadian-origin Atlantic salmon. At the same time Canada must consider the recent request made by the United States at the North American Commission (of NASCO) meeting for Canada to further reduce its interception of U.S. origin Atlantic salmon through closure of fall salmon fishing in Newfoundland and Labrador."

Canada has requested the International Commission for the Exploration of the Sea (ICES) to provide a detailed scientific assessment of the level of Canadian interceptions of U.S. origin fish including seasonal and area patterns of interceptions and the impact of Canadian management measures taken to date.

.../4

"We will examine the U.S. request carefully in light of that scientific advice once it is received taking into account the extent to which interceptions of Canadian-origin salmon in the West Greenland fishery can be further minimized this year," Mr. Fraser said.

Details of the 1985 Atlantic Salmon Management Plan will be available in the near future from Regional Offices of the Department of Fisheries and Oceans.

- 30 -

FOR MORE INFORMATION:

Bernard Vézina
Atlantic Operations Directorate
Fisheries and Oceans
200 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

(613) 990-0096

Jules Winstan
Communications
Fisheries and Oceans
200 Kent Street
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

(613) 993-1555

1985 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN

The 1985 Atlantic Salmon Management Plan is guided by the principles adopted by the Department of Fisheries and Oceans through consultations with the Atlantic Salmon Advisory Board. It incorporates the three Regional Atlantic Salmon Management Plans which are developed in consultation with Regional Zone Management Advisory Committees. In addition, representations from other interested associations and organizations were taken into consideration.

Principles

1. Conservation of Atlantic salmon stocks, particularly the large salmon component.

2. Access to all Atlantic salmon stocks will be regulated by all or a combination of the following: seasons, quotas, gear and licensing restrictions.

3. Allocation of Atlantic salmon stocks will be made by Management Zones and/or river system and according to interests and/or dependence of user groups and that of industries and communities deriving benefit from the harvestable resource.

4. Interception of migrating salmon in mixed-stock fisheries will be minimized where practical and feasible, by adjusting seasons, gear and area of fishing.

5. Recreational fishing opportunities and benefits will be maximized within the constraints of allowable catch.

6. Harvesting of salmon by commercial fishing gear not licensed for salmon will be minimized by adjusting seasons, gear and area of fishing, and the retention of salmon caught under these circumstances will be illegal.

7. Atlantic salmon enhancement plans will be developed in concert with Atlantic Salmon Management Plans.

8. Atlantic salmon habitat will be protected and improved to allow for maximum stock production.

9. The practice of tagging salmon catches will be encouraged and expanded.

10. The social and cultural importance of fishing to Indian communities will be recognized where they have traditionally harvested the resource.

1985 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN

Major Elements

1. The opening of the 1985 commercial fishing seasons for the province of Newfoundland and Labrador will remain as in 1984. The fishing seasons will be:

   Zones 1N-2N (Labrador), 3N-10N, 11N (east), 14G: June 5/December 31.

   Zone 13G and that portion of Zone 11N lying between Pass Island and Fox Point: June 5/July 10.

   Zone 12G and that portion of Zone 11N lying between Fox Point to Cinq Cerf Bay: Closed.

   All commercial salmon licences held by part-time fishermen in Newfoundland and Labrador will be cancelled and a buy-back program will be offered.

   All other existing regulations and weekend closures will apply.

2. The commercial salmon fisheries in the Maritime Provinces will be closed for 1985.

New Brunswick

Zone 1	Restigouche:	Closed
Zone 2	Miramichi:	Closed
Zone 3	St. John (Southern N.B.):	Closed

Prince Edward Island

Zone 4	St. Peter's Bay:	Closed
	Gulf Shore:	Closed

Nova Scotia

Zone 5	Cape Breton East:	Closed
Zone 6	Gulf Shore of Nova Scotia:	Closed
Zone 7	Eastern Shore:	Closed
Zone 8	Upper Bay of Fundy (Nova Scotia side)	Closed
Zone 9	South West N.S.:	Closed

Eligible Maritime commercial fishermen will each be offered $4,000 in 1985 in lieu of fishing to compensate for loss revenue. This payment would be considered as an up-front payment to any buy-back program that may be established.

3. There will be no new commercial salmon fishing licences issued on an Atlantic-wide basis.

4. Transfers of commercial fishing licences will be allowed in the Maritime Provinces and in Newfoundland and Labrador among immediate family members on the condition that the recipients are full-time fishermen.

5. Only the retention of grilse will be permitted in the recreational fisheries for the provinces of New Brunswick, PEI, Nova Scotia and Newfoundland (excluding Labrador). All multi-sea winter salmon (63cm and greater in length) hooked by anglers will be required to be released immediately with the least possible harm to the fish. The Province of Quebec will maintain this restriction for the bordering rivers within the Restigouche system as in 1984.

6. During 1985, the tagging system will be maintained in all Maritime Provinces. Additionally in Newfoundland and Labrador, salmon intended for export to other Atlantic Provinces will be required to be tagged before leaving the Province.

7. The seasonal bag limits along with the possession and daily limits in Nova Scotia, and New Brunswick will be maintained at 10, 6 and 2 respectively which will be required to be grilse. In P.E.I., the bag limits will remain at 5, 1, 1. Some consideration will be given to introduce seasonal bag limits in the Newfoundland and Labrador recreational fishery along with the expansion of the tagging program. All salmon that are hooked and then released will not have to be counted toward the seasonal or daily limits. However, fishermen will have to stop fishing for salmon once they have retained two fish.

8. Where possible recreational fishing seasons will be extended by two weeks in all Atlantic Provinces (excluding Quebec).

9. It will be illegal to retain, or be in possession of, salmon captured incidentally in non-salmon commercial gear. The Department of Fisheries and Oceans will review its priorities for inland and coastal enforcement to restrain any increase in poaching activity and to monitor other commercial fisheries which may be susceptible to incidental catches of Atlantic salmon.

10. Negotiations will continue with native groups to lower present fishing quotas, ensure the enforcement of regulations, and encourage the use of trap nets. In New Brunswick, the Indian Bands who participated in a food fishery in 1984 will be offered the choice to change their fishing gear to trapnets where feasible. Indian fisheries development projects will also be considered under the N.B. ERDA where these projects are deemed to be economically viable and directly contribute to conservation of fish stocks.

11. Development of programs to expand efforts in the enhancement of the Atlantic salmon resource will be continued and implemented as funding becomes available.

12. The Department of Fisheries and Oceans will maintain its commitment to continue to seek further reductions in the quota for the West Greenland commercial salmon fishery.

1985 ATLANTIC SALMON MANAGEMENT PLAN

Regional Management Measures

A. LICENSING POLICIES

a) Scotia-Fundy and Gulf Regions (excluding Western Newfoundland and Labrador) -- Zones 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

1. Commercial salmon fishermen will not be required to renew their licences in 1985. Commercial salmon fishermen will be offered $4,000 each to compensate for the closure of the fishery in 1985 . This payment will be considered as an up-front payment for a buy-back program that may be established in consultation with fishermen and the provinces.

2. Transfer of licences to another individual will not be permitted in 1985, except between immediate family members who are bona-fide or full-time fishermen. For purposes of this policy, immediate family members are husband/father, wife/mother, son/daughter and brother/sister.

3. Licences are not available for new entrants in this fishery.

4. Licences are only valid for the Management Zone specified.

b) Newfoundland Region and Western Newfoundland and Labrador Portion of Gulf Region -- Zones 1N-11N and 12G-14G.

1. In 1985, licences may be issued to those persons who, in 1984:

   a) held commercial fishing licences; and

   b) personally operated their specified commercial salmon fishing gear; and

   c) were not employed full-time outside the commercial fishery or other primary industries for more than nine months annually; and

   d) were and still are full-time residents of the Salmon Management Zone in which they fished unless otherwise specified.

Note: Participation in the 1985 salmon fishery will not be a prerequisite to be eligible for a salmon licence in 1986. However, all fishermen will be required to renew their salmon fishing licences and meet the criteria outlined in c) and d) above.

2. Licences are only valid for the Management Zone specified.

3. Transfer of licences to another individual will not be permitted in 1985, except between immediate family members who are full-time fishermen. For purposes of this policy, immediate family members are husband/father, wife/mother, son/daughter and brother/sister.

4. All commercial salmon licences held by part-time fishermen will be cancelled and a buy-back program will be offered in 1985.

5. Fishing effort limits for full-time fishermen will remain at 200 fathoms per licence in 1985.

6. Licences are not available for new entrants in this fishery in 1985.

7. On application, the holder of a set-net licence (fixed gill net, trap net) may be permitted to move his gear to a new location provided it can be shown that circumstances have arisen which render the current location useless (i.e., wharf construction, dredging) and provided further that the new location will not adversely affect the fishery and/or salmon fishing set-net licences presently located in the area.

B. MEASURES TO PREVENT ATLANTIC SALMON BY-CATCH IN NON-SALMON COMMERCIAL GEAR

In all Atlantic provinces, it will be illegal to retain or be in possession of Atlantic Salmon caught by non-salmon commercial gear.

a) Provinces of New Brunswick, Nova Scotia and Prince Edward Island

1. Non-salmon commercial fishing gear includes all traps, weirs and gillnets used to fish for all finfish species.

2. All salmon caught incidentally in the above gear must be released immediately to the water.

3. In areas where the by-catch of salmon is significant, the commercial gear shall be re-located voluntarily and/or as instructed by a fishery officer.

b) Province of Newfoundland and Labrador

1. As in 1984, the incidental catch of salmon in traps and nets will be minimized by seasonal and area variations as required.

2. In cod traps, the seven inch (178 mm) mesh size for leaders and the prohibition of the use of monofilament will be strictly enforced. The top portion of groundfish gillnets has to be at least 3 m underneath the surface of the water. This depth will be brought to 5 m when the proposed regulation amendment is gazetted.

C. **RECREATIONAL FISHERY**

1. Size restrictions -- For the recreational fisheries Atlantic wide (excluding Labrador and most of Quebec), the retention of multi-sea winter salmon will be prohibited (salmon 63 cm or greater in length). However, anglers will be permitted to hook and release multi-sea winter salmon.

Regions will continue media programs in cooperation with anglers' associations to ensure anglers are aware of proper release methods in order to ensure that the fish are released with the least possible harm.

2. Bag limits -- In 1985, the bag limits will be:

	N.B.	N.S.	P.E.I.	Nfld. and Labrador*
Season	10	10	5	None
Possession	6	6	1	2-day limit
Daily	2	2	1	2

*In Labrador, anglers are allowed to retain large MSW salmon.

Anglers will be permitted to hook and release grilse and or large MSW-salmon which will not be counted against daily bag limits.

Bag limits which were previously restricted to lower levels because of specific conditions will be maintained as such.

Anglers exhausting these daily or seasonal limits will not be permitted to fish for Atlantic salmon for the remaining portion of the period associated with the limit reached.

3. Black salmon fishery -- The grilse only restriction will apply in 1985. The season will remain April 15 to May 15 in New Brunswick.

4. Season -- Where no major restrictions exist, seasons have been extended by two weeks. Extensions either at the beginning or at the end of the current season have been established on a river by river basis in consultation with provinces and angling interests.

D. TAGGING PROGRAM

In 1984, a tagging program was introduced into Prince Edward Island (and Quebec), and is similar to the ones in New Brunswick and Nova Scotia. In 1985, the tagging programs will be maintained in all of the Maritime Provinces. These programs are designed to minimize the illegal harvest and marketing of salmon. In addition the Gulf and Newfoundland Regions have initiated an export Tagging Program in the Province of Newfoundland and Labrador for the 1985 season. All salmon leaving Newfoundland and Labrador will be tagged.

Where applicable, all salmon caught by licensed salmon fishermen will be tagged by applying a self-locking, tamper-proof plastic tag through the mouth and gill cavity of the fish. Each tag number will be recorded with the licence number issued to the fisherman for immediate identification of all legally harvested salmon.

The tags will be colour coded for each fishery. **Blue tags** will be used for the licensed recreational salmon fishery; **red tags** for the licensed commercial salmon fishery; and **orange tags** (yellow in Quebec) for the licensed Indian food fishery. **Brown tags** (green in Quebec) must be applied to fish caught for scientific-research purposes and for fish farming operations. A **green tag** (white in Quebec) will be used for Atlantic salmon imported into New Brunswick, Nova Scotia, and Prince Edward Island from areas outside these provinces. A green export tag will be applied

to all salmon being exported from the Province of Newfoundland and Labrador. A **yellow tag** issued by Parks Canada will be used for salmon captured in waters within national parks.

E. ENFORCEMENT ACTIVITIES

Where feasible in 1985, emphasis will be placed on protection and conservation of Atlantic salmon in both the marine and freshwater environment. Particular attention will be directed to the following:

1. commercial salmon log record reporting (where applicable);

2. salmon by-catch restrictions;

3. poaching activity in inland waters;

4. fish habitat protection;

5. salmon tagging requirements;

6. strict observance of closed times and closed areas.

In the Western Newfoundland portion of the Gulf Region, the "Dial-a-Poacher" program will be continued in 1985. A toll-free number (ZENITH-07057) has been established, and phones will be manned twenty-four hours a day.

The Newfoundland Region is also continuing its "Report-a-Poacher". Individuals can report suspected illegal fishing activity by dialing the 24-hour manned toll free number (1-800-563-7277).

F. RESOURCE ENHANCEMENT

In 1985, enhancement projects will be maintained with the objective of expanding and increasing efficiency where possible. The Department will continue to investigate enhancement potential and upgrade fish ways.

There will be no new major enhancement projects undertaken in Atlantic Canada. However, many regional and community enhancement projects will commence in 1985 such as constructions of incubation boxes, stream clearance, investigation of enhancement potential and upgrading of fishway facilities.

G. INTERCEPTION

Measures previously introduced to reduce the interception of mainland salmon will be continued in 1985.

H. NATIVE FISHERY

Negotiations will be continued with Native groups to ensure their cooperation on conservation initiatives. Wherever possible, they will be encouraged to modify their fishing methods from gillnets to trapnets from which large salmon could be released. In New Brunswick, Native groups will be offered financial assistance to replace existing salmon gear with trapnets under federal funding from the New Brunswick ERDA. Their fishery will remain a food fishery only. Native Bands will be encouraged to identify alternative development opportunities to replace or reduce the salmon component within their food fishery requirements.

I. SURTAX ON RECREATIONAL FISHING PRIVILEGES

In 1985 negotiations will continue with all Atlantic Provincial Governments for the purpose of establishing and administering a fund that could be used to finance Atlantic salmon related projects such as buy-back programs, enhancement programs, surveys and enforcement activities. This fund could be established by an ongoing surtax on recreational fishing privileges administered by the provinces.

J. COMMERCIAL SALMON LICENCE BUYBACK PROGRAM

In 1985 the Department of Fisheries and Oceans has introduced buy-back programs for part-time commercial salmon fishermen in Newfoundland and Labrador. Fishermen will be paid the amount of $750. or the equivalent of 5 times the documented value of the best year of landings of the past three years to a maximum of $25,000.

A $4,000 compensation payment has also been offered to each salmon fisherman in all of the Maritime Provinces where the commercial salmon fisheries will be closed in 1985. This amount will be considered as an up-front payment toward a buy-back program that may be established in consultation with fishermen and the Provinces.

MANAGEMENT ZONES
ZONE I - RESTIGOUCHE RIVER SYSTEM

Commercial Fishery

Gear	Season
Trap nets	
- New Brunswick	- Closed
- Quebec	- No commercial fishery

1. Licensing

The Gulf Region Licensing Policy will apply.

2. By-catch

Further to imposing the restriction of no salmon by-catch throughout the Atlantic, regulations to eliminate this by-catch in non-salmon commercial gear will apply in Zone 1:

a) No person shall set or use any gillnet in those waters of the Chaleur Bay that are closed to gillnetting of any kind between June 8 to December 31 in any year.

b) Groundfish gillnets bait permits will be issued for 1985 in the waters of Bay of Chaleur, on a controlled basis only.

Recreational Fishery (Grilse Only)

Season bag limit - 10 fish
Possession limit - 6 fish
Daily bag limit - 2 fish

Seasons

River	Opening/Closing Dates
Bright Salmon	
Rivers in Zone 1 tributary to the Bay of Chaleurs with the following exceptions:	June 15 - Sept. 30
Benjamin	July 1 - October 15
Caraquet	July 1 - October 15
Charlo	July 1 - October 15
Jacket	July 1 - October 15

River	Opening/Closing Dates
Nepisiguit	June 8 - October 7
Pokemouche	July 1 - October 15
Restigouche System	June 1 - August 31
Tetagouche	July 1 - October 15
Tracadie	July 1 - October 15

Indian Fishery

In Zone 1, the following Indian bands will be authorized to conduct a food fishery under authority of a special licence:

Eel River Bar Indian Band

The terms and conditions of the special licence are subject to negotiation between the Department of Fisheries and Oceans and the Band Chief and Council. Negotiations are underway to redirect the salmon food-fishery from gillnets to trapnets.

ZONE 2 - MIRAMICHI RIVER

Commercial Fishery

Gear	Season
Trap Nets	- Closed
Drift Nets	- Closed

1. Licensing

The Gulf Region Licensing Policy will apply.

2. By-catch

General measures to eliminate Atlantic salmon by-catch in non-salmon commercial gear will apply. The following measures will also apply in Zone 2:

a) An area closure to groundfish gillnetting will apply to Canadian fisheries waters off the coast of New Brunswick west of a line beginning at Pointe à Barreau, Northumberland County, at 47°26'00"N latitude, 64°53'1"W longitude, thence to a point at 47°04'24"N latitude, 64°21'45"W

longitude, thence to a point on the shoreline of Kent County at 47°00'48"N latitude, 64°49'40" longitude.

b) An area closure to gillnetting of any kind will apply to those waters of the Miramichi Bay lying to the west of a line drawn from the lighthouse on Escuminac Point to a point at Pointe à Barreau at latitude 47°26'00"N. and longitude 64°53'12"W.

c) Groundfish gillnet bait permits will not be issued in 1985 for a bait fishery in the waters of the Miramichi Bay.

Recreational Fishery (Grilse Only)

Season bag limit - 10 fish

Possession limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Seasons

River	Opening/Closing Dates
Black Salmon	
Miramichi	April 15 - May 15
Bright Salmon	
Miramichi System, with the following exceptions	June 15 - Sept. 30
Bartholomew	Closed
Bartibog	July 1 - October 15
Buctouche	July 1 - October 15
Cains	July 1 - October 15
Cocagne	June 15- October 15
Dungarvin (above Underwood Brook)	June 8 - Sept. 15
Little Southwest Miramichi (above Catamaran Brook)	June 8 - Sept. 15
Main Southwest Miramichi (above McKeil Brook)	June 8 - Sept. 15
Northwest Miramichi (above Little river)	June 1 - August 31

Renous	
(above North Renous)	June 8 - Sept. 15
Rocky Brook	June 1 - August 31
Sevogle	
(above Square Forks)	June 8 - Sept. 15
Tabusintac	July 1 - October 15
Other tributaries of Main Southwest Miramichi (above Cains River- Except Rocky Brook)	June 8 - Sept. 15

Indian Fishery

In Zone 2, the following Indian bands will be authorized to conduct a food fishery under authority of a special licence:

1) Red Bank Indian Band
2) Big Cove Indian Band
3) Burnt Church Indian Band
4) Eel Ground Indian Band

The terms and conditions of the special licence are subject to negotiations between the Department of Fisheries and Oceans and the Band Chiefs and Councils. Negotiations are underway to redirect the food-fishery from gillnets to trapnets.

ZONE 3 - SOUTH WESTERN NEW BRUNSWICK

Commercial Fishery

Fishery	Season
Saint John	- Closed
Petitcodiac	- Closed

1. Licensing

The Scotia-Fundy Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bag limit - 10 fish

Possession limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Seasons

River	Opening/Closing Dates
Black Salmon	April 15 - May 15
Bright Salmon	
Waters tributary to the Bay of Fundy with the following exceptions:	June 15 - October 15
Big Salmon River - upstream of and including Walton Dam Pool	June 15 - Sept. 15
Big Salmon River - downstream from Walton Dam Pool	June 8 - October 24
Hammond River - below French Village Bridge Pool	June 15 - October 31
Hammond River - upstream from French Village Bridge Pool	June 15 - October 15
Kennebecasis River	June 15 - October 31
Nashwaak River - upstream from the Bridge at Stanley	June 15 - Sept. 30
Nashwaak River - downstream from the Bridge at Stanley	June 15 - October 15
St. John River - upstream from the Grafton Bridge at Woodstock	June 15 - Sept. 30
St. John River - downstream from the Grafton Bridge at Woodstock	June 1 - October 15
Peticodiac River System	August 15 - October 15
Point Wolfe River	Closed all year
St. Croix River	June 15 - September 15
Tobique River	June 15 - September 15

Indian Fishery

Kingsclear Reserve

Food fishery to be conducted as outlined in Section 6.2 of the New Brunswick Fishery Regulations under the Fisheries Act.

ZONE 4 - PRINCE EDWARD ISLAND

Commercial Fishery

Fishery	Season
St. Peters' Bay	Closed
Morrell river Stocks (Northeast shore)	Closed

1. Licencing

The Gulf Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bag limit - 5 fish

Possession limit - 1 fish

Daily bag limit - 1 fish

Season

River	Opening/Closing Dates
All PEI Rivers	July 1 - Sept. 30
All PEI Rivers (Hook and Release only)	October 1 - October 31

ZONE 5 - CAPE BRETON EAST

Commercial Fishery

Waters	Season
All coastal waters	Closed

1. Licensing

The Scotia-Fundy Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bag limit - 10 fish

Possession limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Season

Rivers	Opening/Closing Dates
All the waters of any rivers and tributaries which flow into the Atlantic Ocean bounded by Cape Breton and Richmond Counties and that portion of Victoria County south of cape North, with the exception of the following:	June 15 - October 15
North River	June 1 - September 30

Indian Food Fishery

Wagmatcook Reserve

Food fishery to be conducted as outlined in a licence issued pursuant to Section 6(1) of the Nova Scotia Fishery Regulations under the Fisheries Act. The allocation will not exceed 100 fish.

ZONE 6 - NORTHUMBERLAND

Commercial Fishery

Waters	Season
All waters within Zone 6, Gulf shore of Nova Scotia	Closed

1. Licensing

The Gulf Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bag limit - 10 fish

Possession limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Season

River	Opening/Closing Dates
All waters of Salmon Management Zone 6 with the exception of the following:	Sept. 1 - October 29
Margaree River (downstream from the Big Interval Bridge)	June 1 - October 15
Margaree River (upstrean from the Big Interval Bridge)	Closed all year

ZONE 7 - EASTERN SHORE

Commercial Fishery

Waters	Season
All coastal waters of Guysborough County and that portion of Halifax County east of the City of Halifax.	Closed

1. Licensing

The Scotia-Fundy Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bag limit - 10 fish

Possession Limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Season

River	Opening/Closing Dates
All waters of Salmon Management Zone 7 with the exception of the following:	June 1 - August 29
All rivers and tributaries thereof that flow into that portion of Chedabucto Bay bounded by Guysborough County.	June 24 - Sept. 22
Country Harbour River	June 24- Sept. 22
St. Mary's River, downstream from a point 100 m upstream from Silver's Bridge and downstream from the highway bridge at Glenelg	May 18 - August 29
East River, St. Mary's upstream from a point 100 m upstream of Silver's Bridge	May 18 - August 14
West River, St. Mary's upstream from the highway bridge at Glenelg	June 1 - August 14
Tangier River	June 1 - August 29

ZONE 8 - UPPER BAY OF FUNDY

Commercial Fishery

Waters	Season
All coastal waters of Annapolis, Kings, Hants, Colchester and Cumberland Counties which border on the Bay of Fundy	Closed

1. Licensing

The Scotia-Fundy Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bay limit - 10 fish

Possession limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish

Season

Rivers	Opening/Closing Dates
All the waters of any rivers and tributaries which flow into that portion of the Bay of Fundy bounded by Annapolis, Kings, Hants, Colchester and Cumberland Counties with the following exceptions:	August 15 - October 29
Gaspereau River	May 1 - July 31
Stewiagke River	August 1 - October 29

ZONE 9 - SOUTHWEST NOVA SCOTIA

Commercial Fishery

Waters	Season
All coastal waters of Lunenburg, Queens, Shelburne, Yarmouth and Digby Counties and that portion of Halifax County west of the city of Halifax.	Closed

1. Licensing

The Scotia-Fundy Region Licensing Policy will apply.

Recreational Fishery (Grilse only)

Season bag limit - 10 fish

Possession limit - 6 fish

Daily bag limit - 2 fish, with the exception of Lahave River and Petite Rivière, where a daily catch and retention limit of 1 grilse per day will apply.

Season

Rivers	Opening/Closing Dates
All the waters of the rivers and tributaries which flow into that portion of the Atlantic Ocean bounded by Lunenburg, Queens, Shelburne, Yarmouth and Digby Counties and that portion of Halifax County west of the city of Halifax with the following exceptions:	May 10 - July 31
Lahave River upstream from Morgan Falls	Closed all year
Petite Riviére	May 24 - July 31
Salmon River	May 17 - August 7
Tusket River	May 17 - August 7

NEWFOUNDLAND COMMERCIAL SALMON FISHERY

ZONE 1-N - Cape Chidley to Cape Rouge

1) Season — June 5 - Dec. 31

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 2-N - Cape Rouge to Cape Charles

1) Season — June 5 - Dec. 31

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 3-N - Cape Charles to Cape Bauld to cape John, excluding Straits

1) Season June 5 - Dec. 31

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 4-N - Cape John to Cape Freels

1) Season June 5 - Dec. 31

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 5-N - Cape Freels to Cape Bonavista

1) Season June 5 - Dec. 31

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 6-N - Cape Bonavista to Grates Cove

1) Season June 5 - Dec. 31

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 7-N - Grates Cove to Cape St. Francis

1) Season June 5 - Dec. 31

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 8-N - Cape St. Francis to Cape Race

1) Season June 5 - Dec. 31

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 9-N - Cape Race to Cape St. Mary's

1) Season June 5 - Dec. 31

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 10-N - Cape St. Mary's to Point Crewe

1) Season June 5 - Dec. 31

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 11-N - Point Crewe to Cinq Cerf Bay

1) Season

Point Crewe to Pass Island June 5 - Dec. 31

Pass Island to Cape Fox June 5 - July 10

Cape Fox to Cinq Cerf Bay Closed

2) Licensing

The Newfoundland Region Licensing Policy applies.

ZONE 12-G (Gulf) - Cinq Cerf Bay to Cape Ray

1) Season Closed

2) Licensing

No commercial salmon licenses will be issued.

ZONE 13-G (Gulf) - Cape Ray to Cape St. Gregory

1) Season June 5 - July 10

2) Licensing

The Gulf Region Licensing Policy will apply.

ZONE 14-G (Gulf) - Cape St. Gregory to Cape Charles, including Straits

1) Season June 5 - Dec. 31

2) Licensing

The Gulf Region Licensing Policy will apply.

NEWFOUNDLAND RECREATIONAL SALMON FISHERY

With the exception of Labrador, anglers in the Province of Newfoundland and Labrador will only be permitted to retain grilse. The larger multi-sea winter salmon (63cm and greater in length) must be released immediately with the least possible harm to the fish.

In 1985, DFO officials will be meeting provincial authorities to discuss licensing regimes geared towards specific river management. Negotiations will be undertaken to lay groundwork for expansion of the tagging program in Newfoundland in 1986.

Season bag limit - None

Possession limit - 4 (two day limit)

Daily bag limit - 2

Season

River	Opening/Closing Dates
Labrador	
All waters of rivers and tributaries in Labrador with the exception of the following:	June 15 - Sept. 15
Pinware River	June 8 - Sept. 15
Forteau River	June 8 - Sept. 15
Lanse au Loup River	June 8 - Sept. 15
Newfoundland	
Three sets of opening/closing dates have been set for most rivers in three respective areas of the island portion of the province:	
(a) Cape Ray, north to and including Bonne Bay	June 8 - Sept. 2
(b) Cape Bauld to Cape Ray (east and south coasts)	June 15 - Sept. 8
(c) North of Bonne Bay to Cape Bauld	June 20 - Sept. 2
The following rivers are exceptions within these areas:	
Northwest Brook, Grand Bay	June 1 - Sept. 2
Bear Cove River	June 1 - Sept. 2
Conne River	June 8 - Sept. 2
Garnish River	June 8 - Sept. 2

River	Opening/Closing Dates
St. Genevieve River	June 8 - Sept. 2
Ten-Mile Lake and tributary streams	June 8 - Sept. 2
Round Lake and tributary streams	June 8 - Sept. 2
Lower Humber River	June 8 - Sept. 2
Upper Humber River (Deer Lake to Big Falls)	June 8 - Sept. 15
Southeast River, Placentia	June 22 - Sept. 2
Northeast River, Placentia	June 22 - Sept. 2
Indian River	June 22 - Sept. 2
Exploits River	June 22 - Sept. 2
Terra Nova River	June 22 - Sept. 2
Little Salmonier River	June 22 - Sept. 2
West River, St. Barbe	June 22 - Sept. 2
Fox Island River	June 22 - Sept. 2
Watson's Brook	June 22 - Sept. 2
Little Codroy River	July 1 - Sept. 2
Harry's River	July 1 - Sept. 2
Little Barachois River	July 1 - Sept. 2
Torrent River and Tributaries	* - Sept. 2

* Opening when 1000 salmon have passed upstream through the fishway.

The following rivers will not be open to anglers in 1985:

Colinet River	Closed all year
Tides Brook (Mortier Bay) and tributaries	Closed all year
Highlands River	Closed all year
Serpentine River and tributaries	Closed all year
Hughes Brook	Closed all year
Goose Arm River	Closed all year
Cook's Brook	Closed all year
Parker's River	Closed all year
Western Brook and tributaries	Closed all year

ANNEX 1

MANAGEMENT ZONES

ZONE	PROVINCE	REGION
1. - Restigouche	New Brunswick	Gulf
2. - Miramichi	New Brunswick	Gulf
3. - Saint John	New Brunswick	Scotia-Fundy
4. - Prince Edward Island	P.E.I.	Gulf
5. - Cape Breton East	Nova Scotia	Scotia-Fundy
6. - Northumberland	Nova Scotia	Gulf
7. - Eastern Shore	Nova Scotia	Scotia-Fundy
8. - Upper Bay of Fundy	Nova Scotia	Scotia-Fundy
9. - Southwest Nova Scotia	Nova Scotia	Scotia-Fundy
1N - Cape Chidley to Cape Rouge	Newfoundland	Newfoundland
2N - Cape Rouge to Cape Charles	Newfoundland	Newfoundland
3N - Cape Charles to Cape Bauld to Cape John, excluding Straits.	Newfoundland	Newfoundland
4N - Cape John to Cape Freels	Newfoundland	Newfoundland
5N - Cape Freels to Cape Bonavista	Newfoundland	Newfoundland
6N - Cape Bonavista to Grates Cove	Newfoundland	Newfoundland
7N - Grates Cove to Cape St. Francis	Newfoundland	Newfoundland
8N - Cape St. Francis to Cape Race	Newfoundland	Newfoundland
9N - Cape Race to Cape St. Mary's	Newfoundland	Newfoundland

ZONE	PROVINCE	REGION
10N - Cape St. Mary's to Point Crewe	Newfoundland	Newfoundland
11N - Point Crewe to Cinq Cerf Bay	Newfoundland	Newfoundland
12G - Cinq Cerf Bay to Cape Ray	Newfoundland	Gulf
13G - Cape Ray to Cape St. Gregory	Newfoundland	Gulf
14G - Cape St. Gregory to Cape Charles, including Straits.	Newfoundland	Gulf

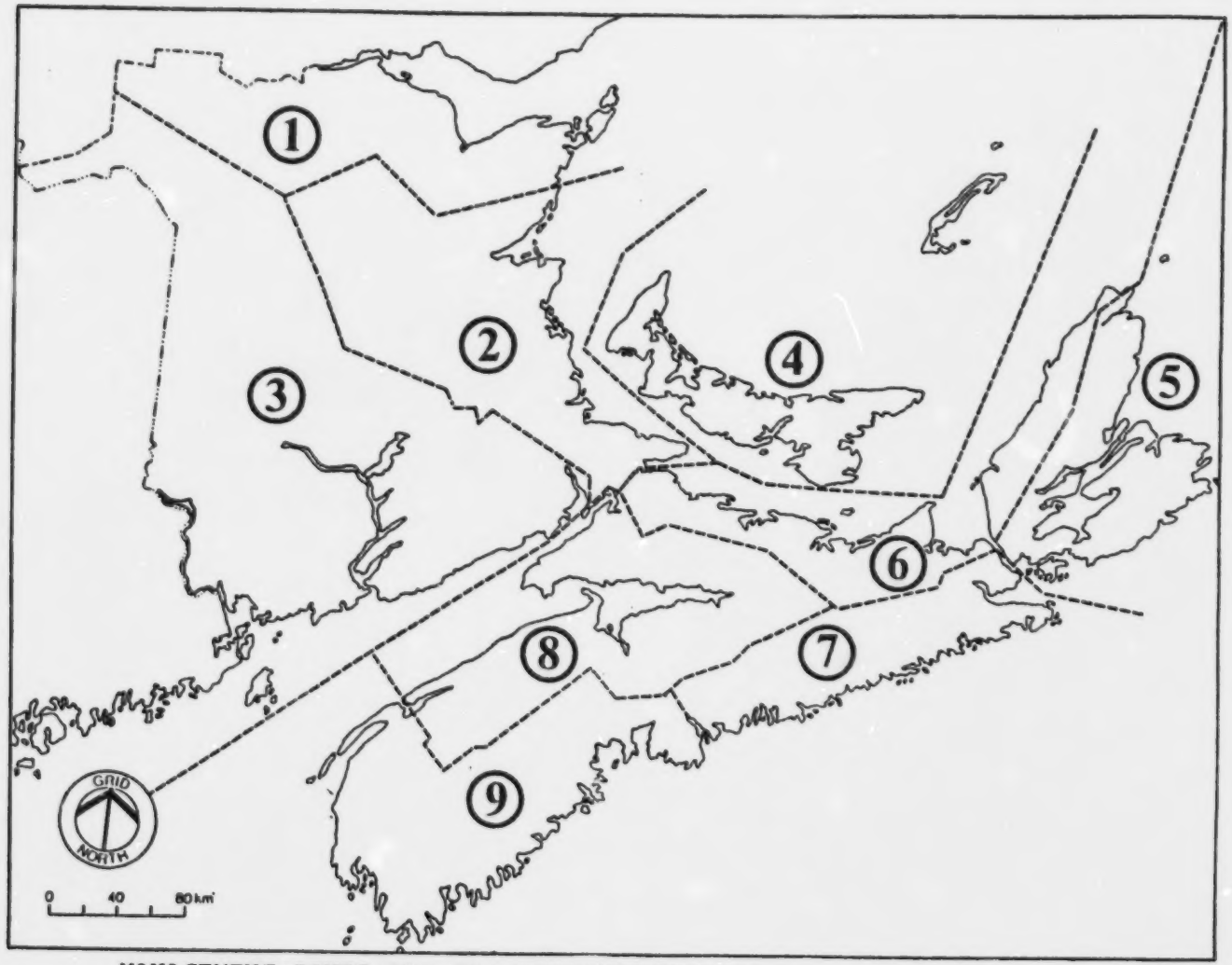

MANAGEMENT ZONES FOR THE MARITIME PROVINCES
ZONES DE GESTION POUR LES PROVINCES MARITIMES

ZONES DE GESTION POUR TERRE-NEUVE ET LE LABRADOR

MANAGEMENT ZONES FOR NEWFOUNDLAND AND LABRADOR

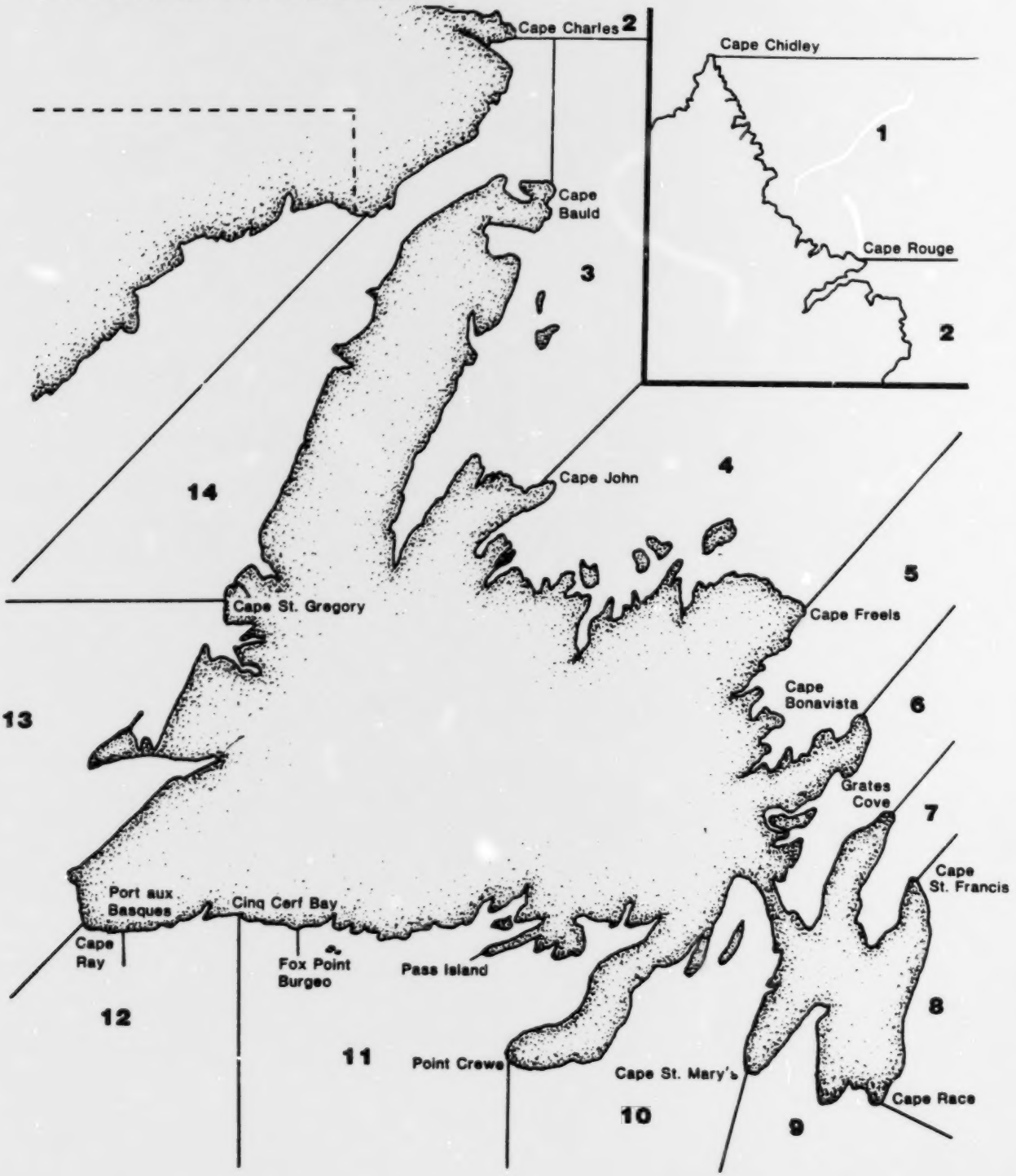

Canada

PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE 1985

Lignes directrices et éléments principaux

Service des pêches de l'Atlantique
Ministère des Pêches et des Océans
Mai 1985

Publication:

Communications
Pêches et Océans
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

MPO/2420

Ministre des Approvisionnements
et Services Canada 1985

N° de cat. Fs 1-31/1985F

ISBN 0-662-93294-3

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Annonces du plan	i
Lignes directrices	1
Principales politiques pour 1985	3
Mesures régionales de gestion	6
A. Politiques d'émission de permis	
a) Scotia-Fundy et Golfe	6
b) Terre-Neuve	6
B. Mesures destinées à prévenir les prises accidentelles de saumons de l'Atlantique dans les engins de pêche commerciale des autres espèces	7
C. Pêche récréative	8
D. Programme d'étiquetage	9
E. Activités de protection	10
F. Mise en valeur des ressources	10
G. Interception	11
H. Pêches autochtones	11
I. Taxe sur la pêche récréative	11
J. Programmes de rachat des permis de pêche commerciale du saumon	11
Mesures de gestion par zone en 1985	
Zone 1	12
Zone 2	13
Zone 3	15
Zone 4	17
Zone 5	17
Zone 6	18
Zone 7	19
Zone 8	20
Zone 9	20
Terre-Neuve - Pêche commerciale du saumon	21
Zones 1N-11N	21
Zones 12G-14G	24
Terre-Neuve - Pêche récréative du saumon	24

TABLE DES MATIÈRES - Suite

Annexes

		Page
1.	Zones de gestion	27
2.	Carte des zones continentales	29
3.	Carte des zones de Terre-Neuve et du Labrador	30

PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE -1985

Le Plan de gestion du saumon de l'Atlantique pour 1985 est subdivisé en composantes principales. Ceci permet une référence plus rapide aux mesures appropriées qui s'appliquent dans chacune des régions géographiques et des zones de gestion du saumon de l'Atlantique.

Dans la première section se trouvent les communiqués du plan. La seconde section contient les lignes directrices qui ont été adoptées pour la gestion de la pêche du saumon en consultation avec tous les groupes concernés. La section suivante contient les principales politiques contenues dans le Plan de gestion du saumon de l'Atlantique pour 1985, suivie des politiques et mesures générales relatives à l'émission des permis, l'étiquetage, les engins, la protection, l'habitat et la mise en valeur dans les régions du Golfe, de Scotia-Fundy et de Terre-Neuve. On retrouve également les initiatives et lignes directrices particulières pour les zones spécifiques de gestion du saumon.

Fisheries and Oceans | Pêches et Océans

News Release
Communiqué

C-AC-085-014F

À COMMUNIQUER IMMÉDIATEMENT
le vendredi 22 mars 1985

ANNONCE DU PLAN DE GESTION 1985 DE LA PÊCHE SPORTIVE DU SAUMON

OTTAWA - Le ministre fédéral des Pêches et des Océans, l'honorable John Fraser, a annoncé aujourd'hui que les mesures strictes imposées à la pêche sportive du saumon en 1984 seraient reconduites, avec quelques modifications, en 1985.

"La conservation, a déclaré le Ministre, demeure notre première préoccupation. Ce que j'ai décidé, cette année, relativement à ce plan, reflète les avis reçus lors des consultations menées auprès de tous les utilisateurs intéressés par le Comité consultatif du saumon de l'Atlantique. Tous savent que chacun doit faire sa part en matière de conservation. Il est important qu'un nombre grandissant de géniteurs parviennent à remonter jsuqu'aux aires de frai."

Une composante importante de ce plan de gestion de la pêche sportive consiste en la reconduction de la restriction visant uniquement les madeleineaux. Les pêcheurs à la ligne pourront conserver deux madeleineaux par jour, comme ce fut le cas l'année dernière.

Monsieur Fraser a précisé cependant que la saison de pêche sportive du saumon de l'Atlantique en 1985 dans les Provinces maritimes, et la province de Terre-Neuve et du Labrador, serait prolongée de deux semaines.

Le Ministre a indiqué que les pêcheurs sportifs seraient consultés par l'entremise des Comités consultatifs de gestion de zone, sur la base des rivières prises une à une, de façon à déterminer si la saison, pour chacune d'elles, devrait débuter plus tôt ou se terminer plus tard.

.../2

Canada

"La pêche sportive du saumon de l'Atlantique, a souligné M. Fraser, contribue pour une part importante à l'économie locale. Pour assurer la promotion de cette pêche, j'ai également décidé qu'à compter de cette année, tous les saumons attrapés et par la suite relâchés n'auront pas à paraître au tableau des limites de pêche quotidiennes de deux poissons gardés."

"Je crois, a-t-il repris, que le programme "prenez et relâchez" imposé pour les grands saumons a rencontré la faveur des pêcheurs, l'année dernière. Bien exécuté, il s'avère un excellent moyen de conservation qui permet quand même aux pêcheurs sportifs d'attraper de grands saumons. Je les encourage, à cette fin, à utiliser des hameçons sans ardillons, plus susceptibles que les autres de ne pas blesser inutilement le poisson quand on doit le relâcher."

Pour aider les pêcheurs sportifs à collaborer au programme "prenez et relâchez", le ministère des Pêches et des Océans travaillera de concert avec les associations de pêcheurs à informer leurs membres des bonnes méthodes à suivre et de la nécessité de ce programme.

Un madeleineau est un saumon de moins de 63 cm (24,8 po), pesant de 1,35 à 2,7 kilos (de 3 à 6 lb), qui revient frayer après un an seulement passé en mer. Un grand saumon (ou saumon ayant passé plusieurs hivers en mer) est reconnu généralement par le fait qu'il pèse plus de 2,7 kilos et qu'il revient frayer après deux ans ou davantage passés en mer.

Le saumon plus gros est surtout de sexe femelle et important pour la production d'oeufs, surtout dans les Provinces maritimes. Les grands saumons ont également une plus grande valeur commerciale. Le but du plan de 1985 est de détourner l'effort de pêche des grands saumons (saumons ayant passé plus d'un hiver en mer) et d'encourager à pêcher surtout les madeleineaux.

Monsieur Fraser a dit regretter de ne pouvoir accepter de mettre en application toutes les demandes des pêcheurs sportifs pour la saison de pêche 1985. Il a remarqué, cependant, que plusieurs

.../3

requêtes avaient été satisfaites et qu'il considérerait d'autres demandes l'année prochaine, selon les résultats des efforts de conservation de cette année.

Monsieur Fraser a reconnu qu'il était satisfait du fait que le Canada ait obtenu l'accord du Groenland de réduire ses contingents de saumon de l'Atlantique par l'entremise de la nouvelle Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique-nord.

"Presque la moitié des saumons pris au large du Groenland occidental, à chaque année, provient du Canada, a insisté le Ministre. La réduction du contingentement de 320 tonnes représente un premier pas ferme sur le chemin assurant que les efforts du Canada en matière de conservation n'auront pas été vains. Nous continuerons à travailler par l'entremise de l'OCSAN, afin de réduire à l'avenir les interceptions étrangères du saumon de l'Atlantique d'origine canadienne."

Les détails du Plan de gestion 1985 du saumon de l'Atlantique visant les pêches commerciales et les pêches des autochtones seront annoncés très prochainement.

- 30 -

POUR RENSEIGNEMENTS:

Bernard Vézina
Opérations des pêches de l'Atlantique
Pêches et Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

(613) 990-0096

Jules Winstan
Communications
Pêches et Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

(613) 993-1555

Fisheries and Oceans / Pêches et Océans

News Release
Communiqué

C-AC-085-026F

À COMMUNIQUER IMMÉDIATEMENT
le jeudi 25 avril 1985

ANNONCE DU PLAN DE GESTION 1985 DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE

OTTAWA - Le ministre fédéral des Pêches et des Océans, l'honorable John Fraser, a annoncé aujourd'hui le Plan de gestion 1985 du saumon de l'Atlantique. Le principal objectif de ce plan est d'assurer qu'il y ait assez de saumons qui s'échappent pour retourner aux lieux de frai.

Pour atteindre cet objectif, Monsieur Fraser a dit que de solides dispositions étaient nécessaires en 1985, parce que les stocks de saumons de plusieurs rivières étaient bien en deçà des niveaux acceptables.

"La situation des stocks, a reconnu le Ministre, n'a pas vraiment changé depuis l'année dernière. Il y a eu quelques améliorations dues aux sévères dispositions de conservation de 1984 et il est indispensable de continuer dans cette bonne voie. Sinon, nous courons le risque de perdre l'occasion de rétablir la viabilité d'une espèce magnifique et très importante." Poursuivant sur sa lancée, M. Fraser a ajouté: "Devant l'urgence du problème, j'ai l'intention de rencontrer mes collègues des pêches des Provinces de l'Atlantique, aussitôt que possible, pour mettre de l'avant l'élaboration d'une approche commune de développement fédéral-provincial visant la restauration de la ressource canadienne du saumon de l'Atlantique."

En plus des sévères dispositions de conservation annoncées récemment et qui visent la pêche sportive du saumon de l'Atlantique, le plan de cette année comprendra également la poursuite et l'extension de la fermeture de la pêche commerciale du saumon de l'Atlantique dans chacune des Provinces Maritimes pour 1985. Des secteurs de la pêche commerciale du saumon de l'Atlantique ont été fermés au Nouveau-Brunswick en 1984. Les pêcheurs se verront offrir un remboursement de 4 000 $ pour les fermetures de 1985. Cependant, ces

.../2

Canada

montants seront considérés comme dépôts vis-à-vis tout programme éventuel de rachat de permis de pêche commerciale du saumon qui pourrait être établi en consultation avec les pêcheurs et les provinces.

"La pression exercée sur la ressource du saumon de l'Atlantique, a averti le Ministre, doit être réduite. J'ai également consulté des représentants de l'industrie et je suis convaincu que ces dispositions sont nécessaires pour réanimer la ressource du saumon de l'Atlantique."

Le programme de rachat obligatoire des permis de pêche commerciale du saumon de l'Atlantique, pour les pêcheurs à temps partiel de Terre-Neuve et du Labrador, est un autre élément important du plan 1985.

L'année dernière à Terre-Neuve, il y eut un tel programme de rachat obligatoire dans la zone de pêche J2, sur la côte sud, et un programme volontaire qui s'est étendu au reste de la province.

Les pêcheurs commerciaux du saumon de l'Atlantique pêchant à temps partiel pourront recevoir une somme de 750 $, ou un montant égal à cinq fois la valeur moyenne de leurs meilleurs débarquements annuels des trois dernières années, jusqu'à un montant maximal de 25 000 $, avec preuves des débarquements à l'appui. Ce sont là les mêmes conditions qui ont été offertes aux pêcheurs à temps partiel de Terre-Neuve qui ont participé au programme de rachat obligatoire de la zone J2 en 1984.

Pour les pêcheurs qui ont participé au programme de rachat volontaire étendu au reste de la province de Terre-Neuve et du Labrador en 1984, ils recevront un montant additionnel correspondant aux conditions de cette année. L'année dernière, le programme volontaire offrait un montant minimal de 500 $, comparativement au montant de 750 $ offert aux termes du programme obligatoire.

La décision d'annuler les permis de pêche à temps partiel à Terre-Neuve vise à réduire l'effort de pêche à des fins de conservation et à permettre aux pêcheurs à plein temps de Terre-Neuve, qui restent et qui dépendent de cette ressource pour assurer leur subsistance, une meilleure chance d'accéder à la viabilité économique.

.../3

L'objectif à long terme de la politique du saumon de l'Atlantique est de réduire, en autant que faire se peut, les interceptions des saumons de remonte qui retournent dans des cours d'eau sérieusement décimés.

"Cela prendra sans doute plusieurs années, a insisté M. Fraser, avant que les avantages de ces dispositions soient reconnus. Mais ce n'est qu'en travaillant tous ensemble que ces résultats seront atteints."

Les programmes d'élargissement de la mise en valeur et d'application renforcée des règlements sont également poursuivis avec vigueur.

De plus, M. Fraser a déclaré que la collaboration continue des bandes indiennes du Nouveau-Brunswick détenant des permis de pêche alimentaire du saumon de l'Atlantique était essentielle au succès de l'ensemble des efforts de conservation.

Il a dit qu'il était très content que deux des sept bandes en cause aient accepté d'utiliser des filets-trappes, plutôt que des filets maillants et qu'il encourageait les autres bandes à se rallier à l'usage de cet engin de pêche.

"Il y a des fonds disponibles, a précisé le Ministre, par l'entremise de l'Entente de développement économique et régional (EDER), conclue entre les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick, pour contribuer à la conversion des bandes indiennes à la pêche au filet-trappe. Le filet-trappe permet de relâcher les gros saumons, contrairement au filet maillant qui tue tout ce qu'il attrappe."

M. Fraser a dit qu'il était content que le Canada ait obtenu l'accord du Groenland de réduire les contingents de saumon de l'Atlantique en 1984 par l'entremise de la nouvelle Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique-nord.

.../4

"Presque la moitié des saumons pris au large du Groenland occidental, à chaque année, a reconnu le Ministre, est d'origine canadienne. Cette réduction du contingentement de 320 tonnes a représenté un premier pas important sur la voie qui assure que les efforts de conservation du Canada n'auront pas été vains. Nous continuerons à travailler dans le cadre de l'OCSAN, afin de réduire les interceptions étrangères du saumon de l'Atlantique d'origine canadienne." Ceci sous-entend également que le Canada doit étudier la dernière demande formulée par les États-Unis à la réunion de la Commission nord-américaine (de l'OCSAN) voulant que le Canada réduise davantage ses interceptions du saumon de l'Atlantique originaire des États-Unis en fermant la pêche d'automne du saumon à Terre-Neuve et au Labrador.

Le Canada a demandé à la Commission internationale pour l'exploration de la mer (CIEM) de fournir une évaluation scientifique du niveau des interceptions par le Canada du poisson provenant des États-Unis, y compris des modèles saisonniers et sectoriels des interceptions, ainsi que leurs effets sur les dispositions de gestion prises jusqu'à maintenant par le Canada.

"Nous examinerons attentivement la requête des États-Unis à la lumière des avis scientifiques reçus en étudiant jusqu'à quel point ces interceptions de saumon d'origine canadienne dans la pêche de l'ouest du Groenland peuvent être réduites cette année, "a conclu M. Fraser.

Les détails du Plan de gestion 1985 du saumon de l'Atlantique seront disponibles très prochainement auprès des bureaux régionaux du ministère des Pêches et des Océans.

- 30 -

POUR RENSEIGNEMENTS:

Bernard Vézina
Opérations de pêche dans l'Atlantique
Pêches et Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

(613) 990-0096

Jules Winstan
Communications
Pêches et Océans
200, rue Kent
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

(613) 993-1555

PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE - 1985

Le Plan de gestion du saumon de l'Atlantique de 1985 se fonde sur les principes adoptés par le ministère des Pêches et Océans en collaboration avec le Conseil consultatif sur le saumon de l'Atlantique. Ce plan global intègre les trois plans régionaux de gestion du saumon de l'Atlantique qui sont préparés en collaboration avec les comités consultatifs régionaux sur la gestion des zones de pêche. En outre, les recommandations des associations et des organisations intéressées ont été prises en considération.

Lignes directrices

1. Protéger les stocks de saumon de l'Atlantique, particulièrement les stocks de saumon de grande taille.

2. L'accès à tous les stocks de saumon de l'Atlantique sera restreint par l'établissement de saisons, de contingents et de restrictions relatives aux engins de pêche et aux permis ou par une combinaison de ces mesures.

3. La répartition des stocks de saumon de l'Atlantique se fera par zones de gestion ou par réseau fluvial ainsi qu'en fonction des intérêts ou des dépendances des groupes d'utilisateurs, des industries et des agglomérations qui bénéficient de l'exploitation de cette ressource.

4. Dans la mesure du possible, l'interception de saumon en migration dans les pêches de stocks mélangés sera réduite au minimum par la modification des saisons, des restrictions relatives aux engins et des zones de pêche.

5. Les possibilités et les bénéfices des pêches récréatives seront développés au maximum à l'intérieur des contraintes des prises allouées.

6. Les captures de saumon dans les engins de pêche commerciale des autres espèces seront réduites au minimum par la modification des saisons, des restrictions relatives aux engins et des zones de pêche et, le cas échéant, il sera illégal de garder les prises accidentelles de saumon dans ces engins de pêche.

7. Les plans de mise en valeur du saumon de l'Atlantique seront élaborés de concert avec les plans de gestion du saumon de l'Atlantique.

8. La protection et l'amélioration des habitats du saumon de l'Atlantique seront assurées de façon à permettre une production maximale des stocks.

9. Le programme d'étiquetage des prises de saumon sera encouragé et étendu.

10. L'importance socio-culturelle de la pêche pour les communautés autochtones sera reconnue dans les régions où elles ont traditionnellement exploité la ressource.

PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE - 1985

Principales politiques

1. L'ouverture des saisons de pêche commerciale en 1985 pour la province de Terre-Neuve et du Labrador demeurera telle qu'en 1984. Les saisons de pêche seront:

   Zones 1N-2N (Labrador), 3N-10N, 11N (est), 14G: 5 juin/31 décembre

   Zone 13G et la partie de la zone 11N entre Pass Island et le Cap Fox: 5 juin/10 juillet

   Zone 12G et la partie de la zone 11N entre le Cap Fox et la baie Cinq Cerf: Fermée.

   Tous les permis de pêche commerciale du saumon détenus par les pêcheurs à temps partiel de Terre-Neuve et du Labrador seront annulés et un programme de rachat sera offert.

   Tous les autres règlements actuels à ce sujet et les fermetures de fin de semaine resteront en vigueur.

2. Dans les Provinces Maritimes, la pêche commerciale du saumon sera fermée en 1985.

Nouveau-Brunswick

Zone 1 Restigouche:	Fermée
Zone 2 Miramichi:	Fermée
Zone 3 Saint John (sud du N.-B.):	Fermée

Île-du-Prince-Édouard

Zone 4 Baie St-Pierre:	Fermée
Côte du Golfe:	Fermée

Nouvelle-Écosse

Zone 5 Est du Cap-Breton:	Fermée
Zone 6 Côte du Golfe:	Fermée
Zone 7 Côte est:	Fermée
Zone 8 Partie supérieure de la baie de Fundy:	Fermée
Zone 9 Sud-ouest de la Nouvelle-Écosse:	Fermée

Chaque pêcheur commercial éligible des Maritimes se verra offrir 4 000$ en 1985 au lieu de la pêche afin de compenser pour les pertes de revenu. Ce paiement sera considéré comme paiement initial pour tout programme de rachat qui pourrait être établi.

3. Aucun nouveau permis de pêche commerciale du saumon ne sera émis dans l'ensemble de la région de l'Atlantique.

Dans les Provinces Maritimes et à Terre-Neuve et au Labrador, le transfert des permis de pêche commerciale sera permis entre les membres immédiats d'une famille à condition que le récipiendaire soit pêcheur à temps plein.

5. À Terre-Neuve (excluant le Labrador), au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, la pêche sportive du saumon doit se limiter aux captures de castillons. Les pêcheurs à la ligne qui capturent des saumons de plusieurs hivers en mer (63cm et plus de longueur) doivent les libérer immédiatement en minimisant les blessures. La province du Québec maintiendra cette restriction pour les rivières frontalières du bassin de la Restigouche tel qu'en 1984.

6. En 1985, le système d'étiquetage sera maintenu dans toutes les Provinces Maritimes. De plus, à Terre-Neuve et au Labrador, le saumon destiné à l'exportation vers les autres Provinces de l'Atlantique devra être étiqueté avant de quitter la province.

7. Au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, les limites de prises saisonnières de même que les limites de possession et quotidiennes seront maintenues respectivement à 10, 6 et 2 poissons qui devront être des castillons. A l'Île-du-Prince-Édouard, les limites de prises demeureront à 5, 1, 1. On considérera l'introduction de limites de prises saisonnières à Terre-Neuve et au Labrador pour la pêche sportive de même que l'expansion du programme d'étiquetage. Tout saumon qui sera capturé puis relâché n'aura pas à être compté dans les limites de prises quotidiennes ou saisonnières. Cependant, les pêcheurs devront arrêter de pêcher le saumon lorsqu'ils auront retenu deux poissons.

8. Lorsque possible, les saisons de pêche sportive seront prolongées de deux semaines dans toutes les Provinces de l'Atlantique (à l'exclusion du Québec).

9. Il sera illégal de retenir, ou d'être en possession, de saumon capturé accidentellement dans des engins de pêche commerciale d'autres espèces.

10. Les négociations se poursuivront avec les groupes autochtones afin de réduire les contingents actuels, d'assurer la mise en application des règlements et d'encourager l'utilisation de filets-trappe. Au Nouveau-Brunswick, les bandes indiennes qui ont participé à une pêche de subsistance en 1984 se verront offrir le choix de changer leur engin de pêche pour des filets-trappe lorsque possible. On considèrera également des projets de développement pour les pêches autochtones sous l'EDER du N.-B. lorsque ces projets seront considérés économiquement viables et contribueront directement à la conservation des stocks de poisson.

11. Le développement de programmes visant à augmenter les efforts de mise en valeur du saumon de l'Atlantique sera poursuivi et mis en place à mesure que les fonds deviendront disponibles.

12. Le ministère des Pêches et des Océans maintiendra son engagement de chercher à obtenir des diminutions ultérieures du contingent pour la pêche commerciale du saumon à l'ouest du Groenland.

PLAN DE GESTION DU SAUMON DE L'ATLANTIQUE- 1985

Mesures régionales de gestion

A. POLITIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS

a) Régions de Scotia-Fundy et du Golfe (excluant l'ouest de Terre-Neuve et le Labrador) -- Zones 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9.

1. Les pêcheurs commerciaux du saumon n'auront pas à renouveler leur permis en 1985. Chaque pêcheur commercial du saumon se verra offrir 4 000$ en compensation pour la fermeture de la pêche en 1985. Ce paiement sera considéré comme paiement initial pour tout programme de rachat qui pourrait être établi en consultation avec les pêcheurs et les provinces.

2. Les permis ne peuvent être transférés à une tierce personne en 1985, à moins qu'il ne s'agisse d'une personne de la famille immédiate qui est pêcheur à temps plein ou bona-fide. Aux fins de cette directive, la famille immédiate comprend le mari/père, la femme/mère, les frères/soeurs et les fils/filles.

3. Des permis pour cette pêche ne sont pas disponibles pour de nouveaux arrivants.

4. Les permis ne sont valables que dans la zone de gestion précisée.

b) Région de Terre-Neuve et la partie ouest de Terre-Neuve et Labrador de la Région du Golfe -- Zones 1N - 11N et 12G - 14G.

1. En 1985, des permis pourront être émis aux personnes qui, en 1984:

a) détenaient des permis de pêche commerciale; et
b) ont utilisé elles-mêmes leur engin de pêche commerciale du saumon; et
c) n'ont pas eu un emploi à plein temps dans d'autres domaines que la pêche commerciale ou les autres industries primaires pendant plus de neuf mois par an; et
d) ont été et demeurent, en permanence, des habitants de la zone de gestion du saumon où elles exercent leur métier.

Remarque : Les personnes qui présenteront une demande de permis pour 1986 ne sont pas tenues d'avoir pêché le saumon en 1985. Toutefois, tous les pêcheurs doivent renouveler leur permis de pêche du saumon et satisfaire aux exigences précisées ci-dessus en c) et d).

2. Les permis ne sont valables que dans la zone de gestion précisée.

3. Les permis ne peuvent être transférés à une tierce personne en 1985, à moins qu'il ne s'agisse d'une personne de la famille immédiate qui est pêcheur à temps plein. Aux fins de cette directive, les membres de la famille immédiate sont le mari/père, la femme/mère, les fils/filles et les frères/soeurs.

4. Tous les permis commerciaux de pêche du saumon détenus par des pêcheurs à temps partiel seront annulés et un programme de rachat sera offert en 1985.

5. Les limites d'effort de pêche pour les pêcheurs à temps plein demeureront à 200 brasses par permis en 1985.

6. Des permis pour cette pêche ne sont pas disponibles pour de nouveaux arrivants.

7. Les détenteurs de permis de pêche au filet fixe (filet maillant et filet-trappe) qui en font la demande, seront autorisés à déplacer leur engin à un nouvel emplacement, à condition de pouvoir démontrer que les zones de pêche précisées sur le permis ne sont plus utilisables (par exemple, en raison de la construction d'un quai ou de travaux de dragage) et que leur présence n'aura pas d'effet préjudiciable sur la zone de pêche ou sur les détenteurs de permis de pêche du saumon au filet fixe de la zone concernée.

B. MESURES DESTINÉES À PRÉVENIR LES PRISES ACCIDENTELLES DE SAUMON DE L'ATLANTIQUE DANS LES ENGINS DE PÊCHE COMMERCIALE D'AUTRES ESPÈCES

Dans toutes les Provinces de l'Atlantique, il sera interdit de retenir ou d'être en possession de saumons de l'Atlantique capturés au moyen d'engins de pêche commerciale d'autres espèces.

a) Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard

1. Les engins de pêche commerciale des autres espèces comprennent tous les casiers, les fascines et les filets maillants utilisés pour la pêche de toute autre espèce de poisson.

2. Tous les saumons capturés accidentellement dans les engins énumérés en a) doivent être immédiatement relâchés;

3. Dans les zones où les prises accidentelles de saumons sont nombreuses, les pêcheurs doivent déplacer leur engin de pêche commerciale volontairement ou à la demande d'un agent des pêches.

b) Terre-Neuve et Labrador

1. Comme en 1984, les prises accidentelles de saumons dans les casiers et les filets seront minimisées par des changements de saison ou de zone de pêche lorsque nécessaire.

2. Pour les trappes à morue, les règlements relatifs à la taille des mailles de 7 po (178mm) pour les guideaux et à l'interdiction d'utiliser des monofilaments seront l'objet d'une surveillance stricte. La portion supérieure des filets maillants à morue devra être à au moins 3m sous la surface de l'eau. Cette profondeur sera portée à 5m lorsque la modification proposée au règlement sera publiée officiellement.

C. PÊCHE RÉCRÉATIVE

1. Restriction de taille -- Dans les pêches récréatives à la grandeur de l'Atlantique (sauf au Labrador et dans la majeure partie du Québec), il sera interdit de retenir les saumons de plusieurs années en mer (saumon de 63cm ou plus de longueur). Cependant, les pêcheurs pourront capturer et relâcher ces saumons.

Les régions poursuivront les programmes de relation publique en coopération avec les associations de pêcheurs sportifs afin de s'assurer que les pêcheurs connaissent les méthodes appropriées pour libérer les poissons avec le moins de mal possible.

2. Limites de prises -- En 1985, les limites de prises seront:

	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N. et Labrador*
Saison	10	10	5	aucune
Possession	6	6	1	Limite de 2 jours
Quotidienne	2	2	1	2

*Au Labrador, les pêcheurs peuvent retenir les gros saumons de plusieur années en mer.

Les pêcheurs pourront capturer et relâcher des castillons et des gros saumons qui ne seront pas comptés dans les limites de prises quotidiennes.

Les limites de prises qui étaient auparavant réduites à cause de conditions spécifiques seront maintenues telles quelles.

Les pêcheurs qui atteignent ces limites quotidiennes ou saisonnières ne pourront continuer de pêcher le saumon de l'Atlantique pour toutes parties restantes de la période associée à la limite atteinte.

3. Pêche du saumon noir -- La restriction touchant le castillon seulement s'appliquera en 1985. La saison demeurera du 15 avril au 15 mai au Nouveau-Brunswick.

4. Saison -- Lorsqu'il n'y a pas de restriction majeure, les saisons ont été prolongées de deux semaines. Les prolongations au début ou à la fin des saisons courantes ont été déterminées pour chaque rivière en consultation avec les provinces et les groupes d'intérêts.

D. PROGRAMME D'ÉTIQUETAGE

En 1984, un programme d'étiquetage a été introduit à l'Île-du-Prince-Édouard (et au Québec), et il est semblable à ceux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. En 1985, les programmes d'étiquetage seront poursuivis dans toutes les Provinces Maritimes. Ces programmes ont pour but de minimiser la récolte et la commercialisation illégales de saumon. De plus, les régions du Golfe et de Terre-Neuve ont commencé un programme d'étiquetage à l'exportation pour la province de Terre-Neuve et du Labrador pour la saison de 1985. Tout saumon quittant Terre-Neuve ou le Labrador devra être étiqueté.

Lorsque requis, les détenteurs de permis de pêche du saumon sont tenus d'étiqueter toutes leurs prises de saumon; à cette fin, ils doivent utiliser des étiquettes plastiques inaltérables à fermeture automatique qu'ils doivent fixer par la bouche et les ouïes du poisson. Le numéro d'étiquetage ainsi que le numéro de permis du pêcheur doivent être enregistrés afin de permettre d'identifier immédiatement toutes les prises de saumon autorisées.

La couleur des étiquettes varie selon les types de pêche : les **étiquettes bleues** identifient la pêche récréative du saumon; les **étiquettes rouges,** la pêche commerciale du **saumon; et les étiquettes oranges** (jaunes au Québec), la pêche de subsistance des autochtones. Des **étiquettes brunes** (vertes au Québec) doivent être fixées aux poissons capturés par les organismes de recherche scientifique et les pisciculteurs. Une **étiquette verte** (blanche au Québec) doit

identifier les saumons de l'Atlantique importés au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard en provenance de régions hors de ces provinces. Une **étiquette verte** pour l'exportation sera appliquée à tout saumon exporté hors de la province de Terre-Neuve et du Labrador. Une **étiquette jaune** sera utilisée pour le saumon capturé dans les parcs nationaux.

E. ACTIVITÉS DE PROTECTION

Lorsque possible en 1985, l'accent doit être mis sur la protection et la conservation du saumon de l'Atlantique en eau salée et en eau douce. Une attention particulière sera accordée aux points suivants :

1) registre des captures commerciales du saumon (dans les cas pertinents);

2) prises accidentelles de saumons;

3) braconnage dans les eaux intérieures;

4) protection de l'habitat du poisson;

5) exigences d'étiqueter le saumon; et

6) application rigoureuse des saisons et des zones fermées.

Dans la partie ouest de Terre-Neuve de la Région du Golfe, le programme "Dial-a-Poacher" se poursuivra en 1985. Il s'agit d'un service téléphonique continu (vingt-quatre heures par jour) sans frais d'interurbain où les gens peuvent signaler les activités de braconnage (ZENITH-07057).

La Région de Terre-Neuve poursuivra également son programme "Report-a-Poacher". Les individus peuvent faire rapport de toute activité de pêche présumément illégale en composant sans frais et 24 heures par jour le numéro 1-800-563-7277.

F. MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

En 1985, les projets de mise en valeur des ressources se poursuivront afin d'accroître leur efficacité dans toute la mesure du possible. Le Ministère continuera à étudier les possibilités de mise en valeur et à améliorer les passes à poisson.

Aucun nouveau projet majeur de mise en valeur ne sera mis en marche dans l'Atlantique. Cependant, plusieurs projets de mise en valeur régionaux et communautaires débuteront en 1985 tels que la construction de boîte d'incubation, le nettoyage des ruisseaux, l'évaluation du potentiel de mise en valeur et l'amélioration de passes à poisson.

G. INTERCEPTION

Les mesures prévues antérieurement pour réduire l'interception des saumons du Labrador resteront en vigueur en 1985.

H. PÊCHES AUTOCHTONES

Des négociations se poursuivront avec les groupes autochtones afin de s'assurer de leur collaboration aux initiatives de conservation. Lorsque possible, ils seront encouragés à modifier leurs méthodes de pêche de filets maillants vers des filets-trappe desquels les gros saumons peuvent être libérés. Au Nouveau-Brunswick, les groupes autochtones se verront offrir une assistance financière afin de remplacer les engins existants pour le saumon par des filets-trappe avec l'aide des fonds fédéraux de l'EDER du Nouveau-Brunswick. Leur pêche devra se limiter uniquement à une pêche de subsistance. On encouragera les bandes indiennes à identifier des occasions alternatives de développement en vue de remplacer ou de réduire la composante saumon à l'intérieur de leurs exigences de pêche de subsistance.

I. TAXE SUR LA PÊCHE RÉCRÉATIVE

En 1985, les négociations se poursuivront avec tous les gouvernements provinciaux de la région de l'Atlantique en vue de la création et de l'administration d'un fonds destiné au financement de projets reliés au saumon de l'Atlantique tels que des programmes de rachat de permis, des projets de mise en valeur des enquêtes et des activités de protection. Le fonds pourrait être constitué au moyen d'une taxe sur la pêche récréative perçue par les provinces.

J. PROGRAMME DE RACHAT DE PERMIS DE PÊCHE COMMERCIALE DU SAUMON

En 1985, le ministère des Pêches et des Océans a introduit des programmes de rachat pour les pêcheurs commerciaux de saumon à temps partiel à Terre-Neuve et au Labrador. Les pêcheurs recevront 750$ ou l'équivalent de 5 fois la valeur prouvée de la meilleure année de débarquement au cours des trois dernières années jusqu'à un maximum de 25 000$.

Un paiement compensatoire de 4 000$ a également été offert à chaque pêcheur de saumon dans toutes les Provinces Maritimes où la pêche commerciale du saumon sera fermée en 1985. Ce montant sera considéré comme paiement initial pour un programme de rachat qui pourrait être établi en consultation avec les pêcheurs et les provinces.

ZONES DE GESTION
ZONE I - RÉSEAU DE LA RIVIÈRE RESTIGOUCHE

Pêche commerciale

Engin	Saison
Filet - trappe	
- Nouveau-Brunswick	- Fermée
- Québec	- Aucune pêche commerciale.

1. Émission de permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région du Golfe doit être appliquée.

2. Prises accidentelles

Outre l'interdiction des prises accidentelles dans l'ensemble de la région de l'Atlantique, les règlements suivants s'appliquent à la zone 1 afin d'éliminer les prises accidentelles de saumons de l'Atlantique au moyen des engins de pêche commerciale d'autres espèces :

a) Il est interdit de mouiller ou d'utiliser tout type de filets maillants dans les eaux de la baie des Chaleurs où la pêche aux filets maillants de tous genres est interdite en permanence, du 8 juin au 31 décembre.

b) En 1985, le nombre de permis de pêche aux filets maillants à boëtte du poisson de fond sera limité pour les eaux de la baie des Chaleurs.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Saisons

Cours d'eau	Période
Saumon franc	
Rivières de la zone 1 tributaires de la baie des Chaleurs à l'exception des suivantes:	15 juin - 30 septembre

Rivières	Période
Benjamin	1er juillet - 15 octobre
Caraquet	1er juillet - 15 octobre
Charlo	1er juillet - 15 octobre
Jacket	1er juillet - 15 octobre
Nepisiguit	8 juin - 7 octobre
Pokemouche	1er juillet - 15 octobre
Réseau Restigouche	1 juin - 31 août
Tetagouche	1er juillet - 15 octobre
Tracadie	1er juillet - 15 octobre

Autochtones

Dans la zone 1, la bande indienne suivante sera autorisée à pratiquer la pêche de subsistance sur réception d'un permis spécial :

Bande indienne de la Bar de Eel River

Les modalités du permis seront négociées par le ministère des Pêches et des Océans et le Chef et le Conseil de bande. Des négociations se poursuivent afin de diriger la pêche de subsistance du saumon des filets maillants vers les filets-trappe.

ZONE 2 - RIVIÈRE MIRAMICHI

Pêche commerciale

Engins	Saison
Filet-trappe	Fermée
Filets dérivants	Fermée

1. Émission de permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région du Golfe s'applique.

2. Prises accidentelles

Les dispositions générales destinées à éliminer les prises accidentelles de saumons de l'Atlantique dans les engins de pêche commerciale d'autres espèces s'appliquent. En outre, les mesures ci-dessous seront en vigueur dans la zone 2 :

a) La pêche aux filets maillants du poisson de fond sera interdite dans les zones de pêche canadiennes au large du Nouveau-Brunswick, à l'ouest d'une ligne commençant à pointe à Barreau, comté de Northumberland, à 47°26'00" de latitude nord, 64°53'1" de longitude ouest, jusqu'à un point situé à 47°04'24" de latitude nord, 64°21'45" de longitude ouest, puis jusqu'à un point sur le rivage du comté de Kent, situé à 47°00'48" de latitude nord et à 64°49'40" de longitude ouest.

b) La pêche aux filets maillants pour toute espèce de poisson sera interdite dans les eaux de la baie Miramichi qui s'étendent à l'ouest d'une ligne commençant au phare de la pointe Escuminac à un point situé à pointe à Barreau à 47°26'00" de latitude nord et à 64°53'12" de longitude ouest.

c) En 1985, aucun permis de pêche aux filets maillants à boëtte du poisson de fond ne sera renouvelé pour les eaux de la baie Miramichi.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Saisons

Cours d'eau	Période
Saumon noir	
Miramichi	15 avril - 15 mai
Saumon franc	
Réseau Miramichi, à l'exception des suivantes:	15 juin - 30 septembre
Bartholomew	Fermée
Bartibog	1er juillet - 15 octobre

Cours d'eau	Période
Buctouche	1er juillet - 15 octobre
Cains	1er juillet - 15 octobre
Cocagne	15 juin - 15 octobre
Dungarvin (en amont du ruisseau Underwood)	8 juin - 15 septembre
Petite rivière Miramichi - sud-ouest (en amont du ruisseau Catamaran)	8 juin - 15 septembre
Miramichi - sud-ouest (en amont du ruisseau McKeil)	8 juin - 15 septembre
Miramichi - nord-ouest (en amont de la rivière Little)	1 juin - 31 août
Renous (en amont de la rivière Renous-Nord)	8 juin - 15 septembre
Ruisseau Rocky	1 juin - 31 août
Sevogle (en amont de Square Forks)	8 juin - 15 septembre
Tabusintac	1er juillet - 15 octobre
Autres affluents de la rivière Miramichi - sud-ouest (en amont de la rivière Cains, excluant le ruisseau Rocky)	8 juin - 15 septembre

Pêches autochtones

Dans la zone 2, les bandes indiennes ci-dessous seront autorisées à pratiquer la pêche de subsistance sur réception d'un permis spécial :

1) Bande indienne de Red Bank
2) Bande indienne de Big Cove
3) Bande indienne de Burnt Church
4) Bande indienne de Eel Ground

Les modalités du permis spécial seront négociées par le ministère des Pêches et des Océans et les Chefs et les Conseils de bande. À l'heure actuelle, les négociations portent sur le remplacement des filets maillants par des filets-trappe pour la pêche de subsistance.

ZONE 3 - SUD-OUEST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pêche commerciale

Zone de pêche	Saison
Saint-Jean	Fermée
Petitcodiac	Fermée

1. Émission de permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région Scotia-Fundy s'applique.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons
Limite de possession - 6 poissons
Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Saisons

Cours d'eau	Période
Saumon noir	15 avril - 15 mai
Saumon franc	
Toutes les eaux tributaires de la baie de Fundy à l'exception des suivantes:	15 juin - 15 octobre
Big Salmon (en aval de la fosse du barrage Walton)	8 juin - 24 octobre
Big Salmon (en amont et incluant la fosse du barrage Walton)	15 juin - 15 septembre
Hammond (en amont de la fosse du pont à French Village)	15 juin - 15 octobre
Hammond (en aval de la fosse du pont à French Village)	15 juin - 31 octobre
Kennebacasis	15 juin - 31 octobre
Nashwaak (en amont du pont à Stanley)	15 juin - 30 septembre
Nashwaak (en aval du pont à Stanley)	15 juin - 15 octobre
Petitcodiac & branches	15 août - 15 octobre
Saint-Jean (en aval du pont Grafton à Woodstock)	1 juin - 15 octobre
Saint-Jean (en amont du pont Grafton à Woodstock)	15 juin - 30 septembre
Point Wolfe	Fermée
St. Croix	15 juin - 15 septembre
Tobique	15 juin - 15 septembre

Pêches autochtones

Réserve Kingsclear

La bande indienne de Kingsclear doit se conformer aux dispositions concernant la pêche de subsistance de l'article 6.2 du Règlement de pêche du Nouveau-Brunswick de la Loi sur les pêcheries.

ZONE 4 - ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Pêche commerciale

Pêche	Période
Baie St-Pierre	Fermée
Stocks de la rivière Morrell (Côte du nord-est)	Fermée

1. Émission de permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région du Golfe doit être appliquée.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 5 poissons

Limite de possession - 1 poisson

Limite de prises quotidienne - 1 poisson

Saison

Cours d'eau	Période
Toutes les rivières de l'I.-P.-E.	1er juillet - 30 septembre
Toutes les rivières de l'I.-P.-E. (poisson capturé et libéré seulement)	1 octobre - 31 octobre

ZONE 5 - EST DU CAP-BRETON

Pêche commerciale

Eaux	Période
Toutes les eaux côtières	Fermée

1. Émission de permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région Scotia-Fundy s'applique.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Saison

Cours d'eau	Période
Toutes les rivières et les affluents qui coulent dans l'océan Atlantique, dans la région limitée par les comtés du Cap-Breton, de Richmond et la partie du comté de Victoria qui s'étend au sud cap Nord, à l'exception de la suivante:	15 juin - 15 oct.
North	1 juin - 30 sept.

Pêches autochtones

Réserve Wagmatcook

Les autochtones de la bande Wagmatcook doivent se conformer aux modalités du permis délivré en vertu de l'article 6(1) du Règlement de pêche de la Nouvelle-Écosse de la Loi sur les pêcheries. La limite de prises est de 100 poissons.

ZONE 6 - NORTHUMBERLAND

Pêche commerciale

Eaux	Période
Toutes les eaux de la zone 6, côte du Golfe de la Nouvelle-Écosse	Fermée

1. Émission de permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région du Golfe s'applique.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Saisons

Cours d'eau	Période
Toutes les rivières de la zone 6, à l'exception de la rivière suivante:	1 sept. - 29 octobre

Margaree (en aval du pont Big Interval)	1 juin - 15 octobre
Margaree (en amont du pont Big Interval)	Fermée

ZONE 7 - CÔTE EST

Pêche commerciale

Eaux	Période
Toutes les eaux côtières du comté de Guysborough et la partie du comté de Halifax située à l'est de la ville du 18 juin au 6 juillet	Fermée

1. Émission des permis

La politique concernant les permis de pêche dans la Région Scotia-Fundy s'applique.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Saison

Cours d'eau	Période
Toutes les eaux de la zone 7 de gestion du saumon à l'exception des suivantes:	1 juin - 29 août
Toutes les rivières et leurs tributaires qui coulent dans la baie de Chedabucto dans les limites du comté de Guysborough	24 juin - 22 septembre
Country Harbour	14 juin - 22 septembre
St. Mary's (en aval d'un point situé à 100 mètres en amont du pont Silver et en aval du pont de l'autoroute à Glenelg)	18 mai - 29 août
East (en amont de St. Mary's à partir d'un point situé à 100 mètres en amont du pont Silver)	18 mai - 14 août

Cours d'eau	Période
West (en amont de St. Mary's à partir du pont de l'autoroute à Glenelg	1 juin - 14 août
Tangier	1 juin - 29 août

ZONE 8 - PARTIE SUPÉRIEURE DE LA BAIE DE FUNDY

Pêche commerciale

Eaux	Période
Toutes les eaux côtières adjacentes à la baie de Fundy des comtés Annapolis, Kings, Hants, Colchester et Cumberland	Fermée

1. Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région Scotia-Fundy s'applique.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Saison

Cours d'eau	Période
Toutes les rivières et leurs affluents qui coulent dans la partie de la baie de Fundy limitée par les comtés Annapolis, Kings, Hants, Colchester et Cumberland, à l'exception des rivières suivantes:	15 août - 29 octobre
Gaspareau	1 mai - 31 juillet
Stewiacke	1 août - 29 octobre

ZONE 9 - SUD-OUEST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Pêche commerciale

Eaux	Période
Toutes les eaux côtières des comtés de Lunenburg, Queens, Shelburne, Yarmouth et Digby et la partie du comté de Halifax située à l'ouest de la ville du même nom.	Fermée

1. Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région Scotia-Fundy s'applique.

Pêche récréative (castillons seulement)

Limite de prises saisonnière - 10 poissons

Limite de possession - 6 poissons

Limite de prises quotidienne — 2 poissons, à l'exception de la rivière Lahave et de la Petite Rivière, où une limite quotidienne et de possession de 1 castillon par jour doit être respectée.

Saison

Cours d'eau	Période
Toutes les rivières et leurs affluents qui coulent dans la partie de l'océan Atlantique délimitée par les comtés de Lunenburg, Queens, Shelburne, Yarmouth et Digby et la partie du comté de Halifax qui se situe à l'ouest de la ville du même nom, à l'exception des zones suivantes:	10 mai - 31 juillet
Lahave, en amont des chutes Morgan	Fermée
Petite Rivière	24 mai - 31 juillet
Salmon	17 mai - 7 août
Tusket	17 mai - 7 août

TERRE-NEUVE - PÊCHE COMMERCIALE DU SAUMON

ZONE 1-N - du cap Chidley au cap Rouge

1) Saison — 5 juin - 31 décembre

2) Émission de permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 2-N - du cap Rouge au cap Charles

1) Saison — 5 juin - 31 décembre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 3-N - Eaux situées entre le cap Charles, le cap Bauld et le cap John, à l'exception des détroits

1) Saison 5 juin - 31 décembre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 4-N - du cap John au cap Fréhel

1) Saison 5 juin - 31 décembre

2) Emission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 5-N - du cap Fréhel au cap Bonavista

1) Saison 5 juin - 31 décembre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 6-N - du cap Bonavista à la baie Grates

1) Saison 5 juin - 31 décembre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 7-N - de la baie Grates jusqu'au cap Saint-Francis

1) Saison 5 juin - 31 décembre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 8-N - du cap Saint-Francis au cap Race

1) Saison 5 juin - 31 décembre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 9-N - du cap Race au cap Sainte-Marie

1) Saison 5 juin - 31 décembre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 10-N - du cap Sainte-Marie à la pointe Crewe

1) Saison 5 juin - 31 décembre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 11-N - de la pointe Crewe à la baie Cinq Cerf

1) Saison

De la pointe Crewe à Pass Island	5 juin - 31 décembre
De Pass Island au cap Fox	5 juin - 10 juillet
Du cap Fox à la baie Cinq Cerf	Fermée

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région de Terre-Neuve s'applique.

ZONE 12-G - (Golfe) - de la baie Cinq Cerf au cap Ray

1) Saison — Fermée

2) Émission des permis

Aucun permis de pêche commerciale du saumon ne sera émis.

ZONE 13-G - (Golfe) - du cap Ray au cap Saint-Grégoire

1) Saison — 5 juin - 10 juillet

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région du Golfe s'applique.

ZONE 14-G - (Golfe) - du cap Saint-Grégoire au cap Charles, détroits compris

1) Saison — 5 juin - 31 décembre

2) Émission des permis

La politique concernant l'émission des permis de pêche dans la Région du Golfe s'applique.

TERRE-NEUVE - PÊCHE RÉCRÉATIVE DU SAUMON

À l'exception du Labrador, les pêcheurs à la ligne de la province de Terre-Neuve et du Labrador doivent se limiter aux captures de castillons. Ils doivent relâcher immédiatement les gros saumons de plusieurs hivers en mer (de 63 cm ou plus de longueur) en minimisant les blessures.

En 1985, les fonctionnaires du MPO rencontreront les autorités provinciales afin de discuter de différents moyens d'émettre des permis qui permettrait une gestion orientée vers les rivières spécifiques. Des négociations seront entreprises afin de jeter la base pour l'expansion du programme d'étiquetage à Terre-Neuve en 1986.

Limite de prises saisonnière - Aucune

Limite de possession - 4 poissons (limite de 2 jours)

Limite de prises quotidienne - 2 poissons

Saison

Cours d'eau	Période
Labrador	
Toutes les rivières et leurs tributaires à l'exception des suivantes:	15 juin - 15 septembre
Pinware	8 juin - 15 septembre
Forteau	8 juin - 15 septembre
L'anse-au-Loup	8 juin - 15 septembre
Terre-Neuve	
Trois ensembles de dates d'ouverture/ fermeture ont été établis pour la plupart des rivières dans trois régions spécifiques de l'île:	
(a) Du cap Ray vers le nord, incluant la baie Bonne	8 juin - 2 septembre
(b) Du cap Bauld au cap Ray (côtes est et ouest)	15 juin - 8 septembre
(c) Du nord de la baie Bonne au cap Bauld	20 juin - 2 septembre
Les rivières suivantes constituent les exceptions à l'intérieur de ces régions:	
Northwest Brook, Grand Bay	1 juin - 2 septembre
Bear Cove	1 juin - 2 septembre
Conne	8 juin - 2 septembre
Garnish	8 juin - 2 septembre
St. Genevieve	8 juin - 2 septembre
Lac Ten-Mile et ruisseaux tributaires	8 juin - 2 septembre
Lac Round et ruisseaux tributaires	8 juin - 2 septembre
Lower Humber	8 juin - 2 septembre
Upper Humber (Deer Lake à Big Falls)	8 juin - 15 septembre
Southeast, Placentia	22 juin - 2 septembre
Northeast, Placentia	22 juin - 2 septembre
Indian	22 juin - 2 septembre
Exploits	22 juin - 2 septembre
Terra Nova	22 juin - 2 septembre
Little Salmonier	22 juin - 2 septembre
West, St. Barbe	22 juin - 2 septembre
Fox Island	22 juin - 2 septembre
Ruisseau Watson's	22 juin - 2 septembre
Little Codroy	1 juillet - 2 septembre
Harry's	1 juillet - 2 septembre
Little Barachois	1 juillet - 2 septembre
Torrent et tributaires	* - 2 septembre

*Ouverture lorsque 1000 saumons auront franchi en montant la passe migratoire

Cours d'eau	Période
Les cours d'eau suivants ne seront pas ouverts à la pêche sportive en 1985:	
Colinet	Fermée
Ruisseau Tides (Baie Mortier) et tributaires	Fermée
Highlands	Fermée
Serpentine et tributaires	Fermée
Ruisseau Hughes	Fermée
Goose Arm	Fermée
Ruisseau Cook's	Fermée
Parker's	Fermée
Ruisseau Western et tributaires	Fermée

ANNEXE I

ZONES DE GESTION

ZONE	PROVINCE	RÉGION
1 - Restigouche	Nouveau-Brunswick	Golfe
2 - Miramichi	Nouveau-Brunswick	Golfe
3 - Saint-Jean	Nouveau-Brunswick	Scotia-Fundy
4 - Île-du-Prince-Édouard	I.-P.-É.	Golfe
5 - Est du Cap-Breton	Nouvelle-Écosse	Scotia-Fundy
6 - Northumberland	Nouvelle-Écosse	Golfe
7 - Côte est	Nouvelle-Écosse	Scotia-Fundy
8 - Partie supérieure de la baie de Fundy	Nouvelle-Ecosse	Scotia-Fundy
9 - Sud-ouest de la Nouvelle-Écosse	Nouvelle-Écosse	Scotia-Fundy
1N - Cap Chidley au cap Rouge	Terre-Neuve	Terre-Neuve
2N - Cap Rouge au cap Charles	Terre-Neuve	Terre-Neuve
3N - Entre le cap Charles, le cap Bauld et le cap John, à l'exception des détroits	Terre-Neuve	Terre-Neuve
4N - Cap John au cap Fréhel	Terre-Neuve	Terre-Neuve
5N - Cap Fréhel au cap Bonavista	Terre-Neuve	Terre-Neuve
6N - Cap Bonavista à la baie Grates	Terre-Neuve	Terre-Neuve

7N -	Baie Grates au cap Saint-Francis	Terre-Neuve	Terre-Neuve
8N -	Cap Saint-Francis au cap Race	Terre-Neuve	Terre-Neuve
9N -	Cap Race au cap Sainte-Marie	Terre-Neuve	Terre-Neuve
10N-	Cap Sainte-Marie à la pointe Crewe	Terre-Neuve	Terre-Neuve
11N -	Pointe Crewe à la baie Cinq Cerf	Terre-Neuve	Terre-Neuve
12G -	Baie Cinq Cerf au cap Ray	Terre-Neuve	Golfe
13G -	Cap Ray au cap Saint-Grégoire	Terre-Neuve	Golfe
14G -	Cap Saint-Grégoire au cap Charles, détroits compris	Terre-Neuve	Golfe

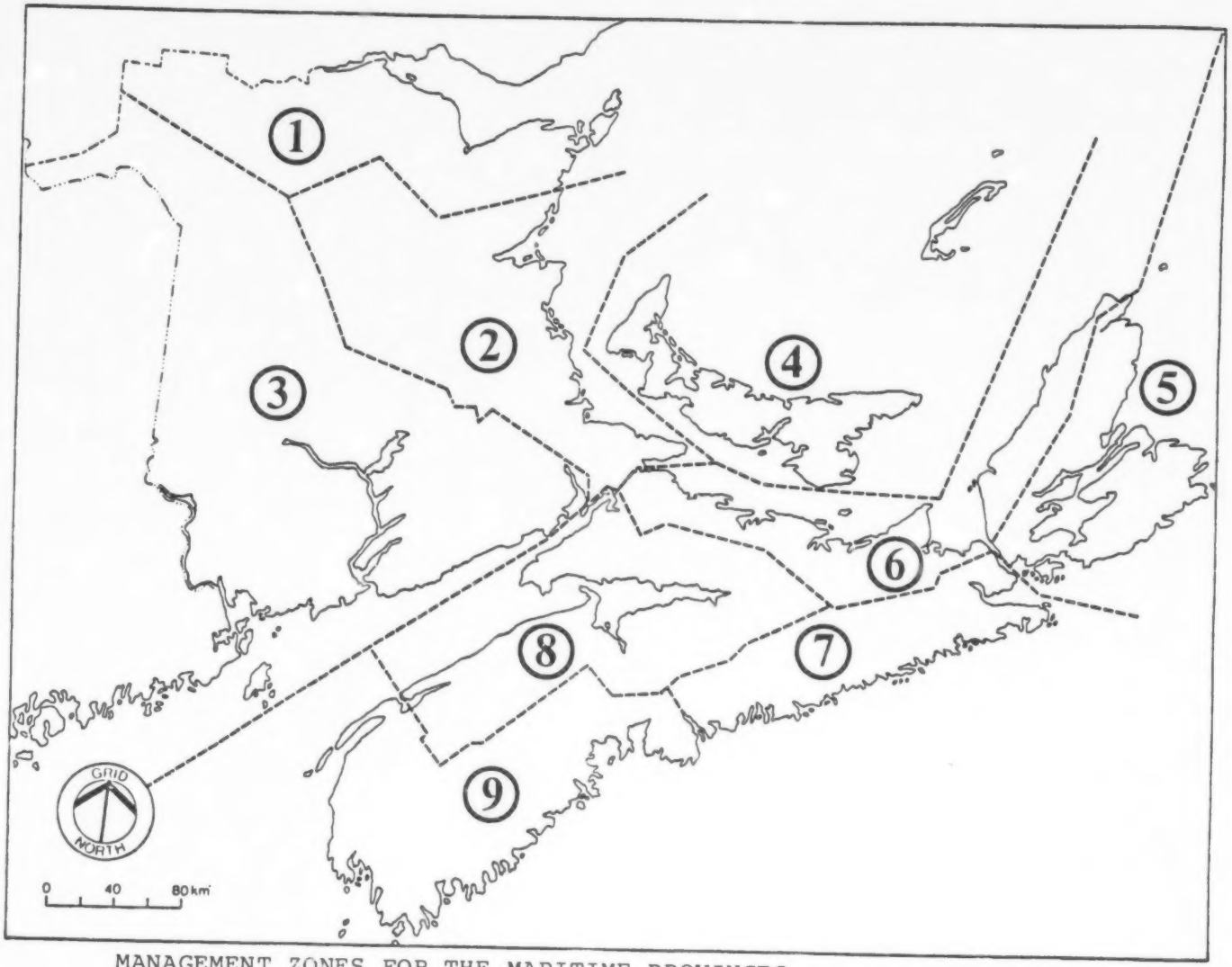

MANAGEMENT ZONES FOR THE MARITIME PROVINCES
ZONES DE GESTION POUR LES PROVINCES MARITIMES

ZONES DE GESTION POUR TERRE-NEUVE ET LE LABRADOR
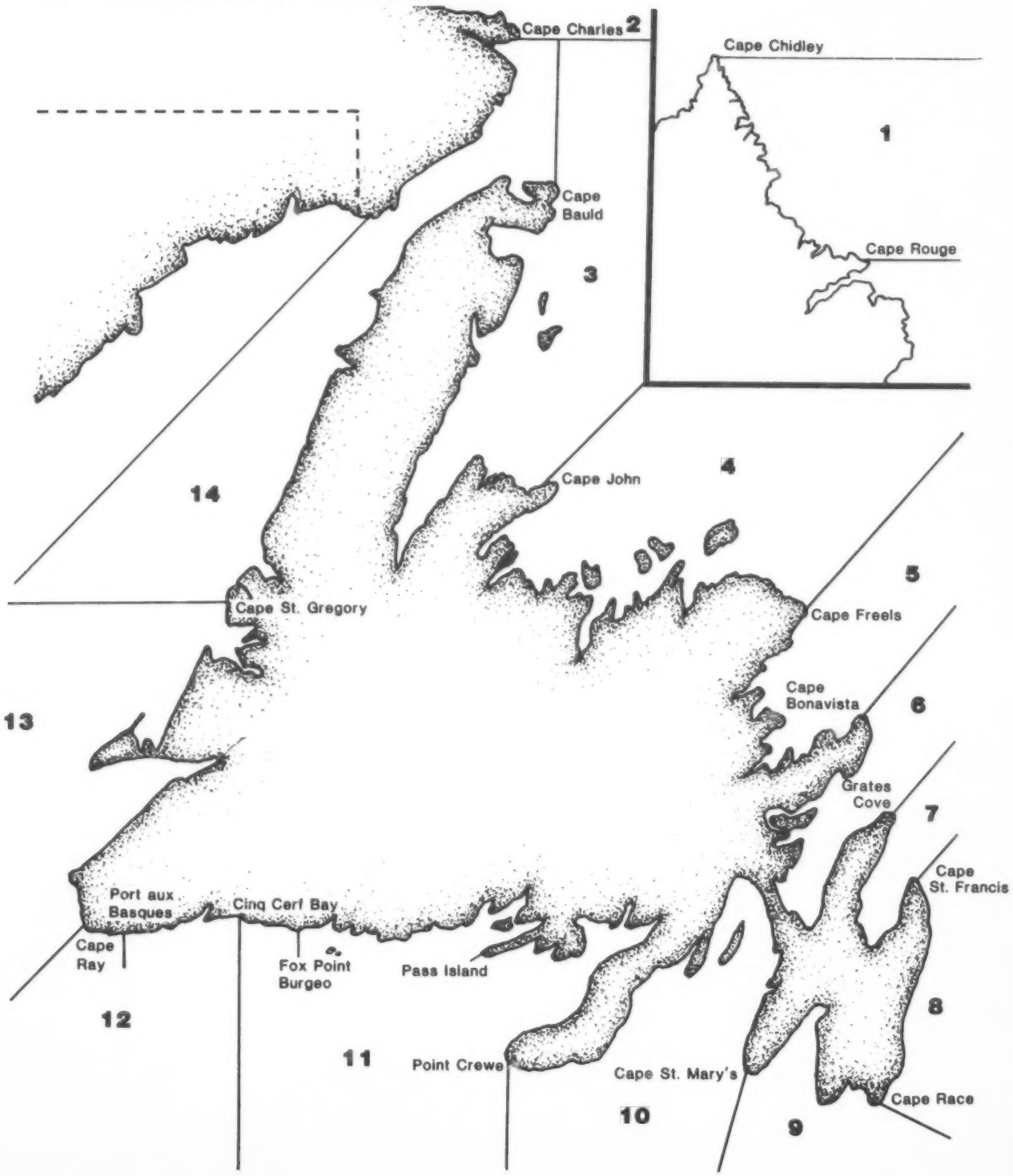
MANAGEMENT ZONES FOR NEWFOUNDLAND AND LABRADOR